

1206 Saint Cloud : correspondance des colons du centre agricole

Version 2 du 24 avril 2006

Il s'agit des lettres et messages des colons du centre agricole de Saint Cloud échangés avec leurs familles ou avec les autorités. Lorsque les messages comportent des noms propres de familles du 1^o convoi, leur numéro matricule sur la liste de la CCA figure entre parenthèses. Leurs propos illustrent mieux que tous les récits l'air du temps de ce milieu du XIX^e siècle.

On y voit les soucis et les préoccupations de ces ouvriers parisiens transportés sur une terre inculte qu'ils découvrent, défrichent et souvent abandonnent. Ceux sur qui s'acharne la maladie obtiennent des « congés » des autorités avec passage gratuit sur les bateaux de l'Etat.

Ils retournent quelques mois en France pour se soigner en laissant leurs lots dans la colonie à la charge d'un parent ou d'un voisin. Ils vivent dans l'angoisse que leur permis de séjour n'expire avant qu'ils ne soient guéris, car il leur faut revenir sous peine de sanctions dans leur colonie à l'issue de leur permission.

Le texte du courrier est précédé de sa date d'émission, de son émetteur et destinataire. Les abréviations suivantes ont été employées

MNG : ministre de la Guerre

CSO : colonel commandant la subdivision d'Oran

DKM : sous directeur de Kléber et Mefessour

CCA : Commission des Colonies Agricoles

DAC : Direction des Affaires Civiles

GPO : général commandant la province d'Oran

DSC : directeur de Saint Cloud

PFO : préfet d'Oran

CCIA : Commission d'Inspection des Colonies

Année 1848

9 Octobre 1848

de CCA à MNG > je vous adresse le dossier du colon Lair (216) du 1^o convoi qui n'a pu être joint à ceux des autres colons partis dimanche 8, conduits par Mr Chaplain. Vous voudrez bien le transmettre au GPO pour qu'il soit remis au directeur de Saint Cloud.

13 Octobre 1848

CCA à MNG > je vous adresse ci-joint le dossier du citoyen Bettenant (238) parti par le 1^o convoi. Veuillez bien faire parvenir ce dossier au capitaine Chaplain, directeur du 1^o convoi.

6 Novembre 1848

de Maurin (208) à DSC > je vous prie de me faire obtenir le transport gratuit de 2000 plants de vignes, mûriers, oliviers que ma famille veut m'envoyer de Lunel Languedoc. Je suis seul dans la colonie à être tonnelier et s'il reste un lot disponible sur la route, je vous prie de bien vouloir m'y mettre car cela rendrait service à tous les colons se trouvant à proximité car je pourrais les satisfaire avec plus de célérité. Veuillez prendre ma demande en considération et le vous en serais parfaitement reconnaissant

8 Novembre 1848

GPO à MNG > Demande de Mr Maurin Jean (208) colon du 1^o convoi, pour obtenir le transport gratuit de 2000 plants de vignes, mûriers, oliviers que sa famille veut lui envoyer de Lunel. Je pense que l'état peut et doit s'en charger de Marseille à Arzew ou Mers el Kébir. Ce serait un grand encouragement pour les colons. J'appelle toute votre bienveillance sur cette demande.

15 Novembre 1848

de DSC à CSO > je vous transmets la demande du sieur Ludinard (7) arrivé par le 1^o convoi à Saint Cloud, et inscrit sur l'état de filiation sous le titre d'ouvrier d'art. Il désire son admission comme cultivateur. Beaucoup de colons regrettent de s'être fait inscrire comme ouvriers d'art, parce qu'ils sont obligés de construire leur maison à leurs frais et donc beaucoup plus tard que les cultivateurs. Le seul inconvénient que j'y voie est que la majeure partie des ouvriers d'art voudra obtenir la même chose

16 Novembre 1848

de GPO à MNG > je vous transmets une lettre du capitaine Chaplain directeur de Saint Cloud, concernant le sieur Ludinard (7) qui veut changer son titre d'ouvrier d'art contre celui de cultivateur, les avantages offerts à ces derniers étant supérieurs à ceux des ouvriers d'art. Si cette demande est accordée, tous les ouvriers voudront aussi devenir cultivateurs et cela modifierait l'allotissement des terrains des villages.

7 Décembre 1848

de GGA à MNG > le citoyen Herin est autorisé à charger sur le 16^o convoi un baril de graines et objets à l'adresse du citoyen Piroud, colon à saint Cloud. Merci de donner des ordres pour que de Marseille le baril soit réexpédié vers sa destination.

8 Décembre 1848

de MNG à GGA > la direction des Affaires de l'Algérie a demandé que des ordres fussent donnés pour changer de destination certains colons de 14° et 15° convois. On a aussi prescrit d'expédier de Marseille sur Oran, un colis de graines du colon Marchand (296) du 1° convoi.

9 Décembre 1848

de CCA à MNG > Les effets du sieur Landais (295) ont été embarqués sur le 4° convoi le 22 Octobre. Merci d'avertir Mr Chaplain à Saint Cloud

9 Décembre 1848

de CCA à MNG > je vous informe que le citoyen Poulain a été autorisé à charger sur les bagages du 16° convoi, un coffre contenant des effets de literie et d'habillement adressé à son frère Poulain (242) du 1° convoi résidant à Saint Cloud. Je vous prie de donner des ordres pour que cette caisse soit distincte du 16° convoi à Marseille.

11 Décembre 1848

de MNG à CCA > je vous retourne une lettre qu'on avait omis de signer, adressé à Mr Chaplain de Saint Cloud au sieur Landais (295) dont les effets n'avaient pu être embarqués. Merci de donner le n° du convoi sur lequel les effets ont été placés.

13 Décembre 1848

DSC > première naissances à Saint Cloud. Il s'agit des jumeaux: Lucie Achille Brulé fille de Pierre et de Louise Timoléon, colo (73) et de son frère. Ils décèdent rapidement

15 Décembre 1848

de Ludinard (7) à la CCA > citoyens, colon de Saint Cloud, le citoyen Ludinard Jean Baptiste engagé au 7° arrondissement de Paris et pari le 8 comme ouvrier d'art, demande à la CCA avec l'autorisation de Mr Chaplain la faveur d'être changé pour devenir colon cultivateur, la culture étant beaucoup plus avantageuse sous le rapport de la construction de maison, des bestiaux et du moyen qui leurs sont accordés pour l'exploitation

22 Décembre 1848

de MNG à GPO > les bagages confiés à la CCA par le sieur Landais (295) du 1° convoi, établi à Saint Cloud, ne sont pas arrivés au lieu de l'embarquement à temps pour être chargés sur le bateau. Ils sont partis le 22 Octobre avec le 4° convoi pour Castiglione dans le cercle de Koléa et ont du être déposés à Alger pour être expédiés au sieur Landais (295) par l'intermédiaire du GPO. Veuillez prendre des dispositions pour que le transport ait bien lieu par le prochain courrier de l'Ouest, le sieur Landais (295) attendant avec impatience les objets suivants : un matelas roulé, une couette couverte de papier bleu à dessus jaune, un paquet de 2 oreillers et d'un traversin, une petite malle d'outils.

29 Décembre 1848

de GGA à DSC > j'ai décidé le 28 courant que lorsqu'un colon demanderait la radiation de la colonie, pour s'établir à son compte, un délai de 10 jours lui serait offert pour lui permettre de mûrir sa décision. Si au bout de ce délai il persistait il serait exclus des avantages de la loi du 19 Septembre. C'est le cas du sieur Lalouette, qui cessera désormais d'avoir droit aux prestations que lui valait son inscription sur la liste des colonies agricole

Décembre 1848

De GGA à Mde Labbé (310) > nous avons fait connaître au MNG votre intention d'aller rejoindre votre mari avec vos enfants à Saint Cloud. Ci-joint un certificat à faire parvenir au directeur de la colonie pour qu'il octroie une concession en rapport avec le nombre de personnes de la famille.

Année 1849

5 Janvier 1849

DAC à GPO > ainsi que vous m'en avez informé par dépêche du 19 Décembre dernier relative au citoyen Edeline colon du 13° convoi qui a demandé à rejoindre son frère (183) à Saint Cloud, j'ai fait des propositions en ce sens au GGA qui vient de ma faire connaître qu'il autorisait ce changement à l'embarquement du sieur Edeline et à sa femme sur le courrier d'Oran. Le GGA me fait connaître aussi qu'il a donné avis de ce changement au GPO.

12 Janvier 1849

de CCA à MNG > je vous informe que le sieur Voitellier Félix, ouvrier d'art (131) de l'état de filiation du 1° convoi installé dans la colonie agricole de Saint Cloud a adressé à la CCA une demande tendant à être considéré comme cultivateur et à participer à ce titre à la distribution des terres et maisons qui leur sera faite. Le sieur Voitellier étant père de famille, sa demande paraît devoir être accueillie et la CCA vous prie de vouloir bien donner des instructions en conséquence. En marge : Mr Giraud, nous avons je crois une décision de principe en désaccord avec cette proposition. S'y reporter et l'appliquer au cas particulier. Elle a été provoquée, s'il m'en souvient, par le Général Pélissier.

13 Janvier 1849

de GPO à DSC > je viens de charger le GGA de notifier et de faire exécuter un arrêté par lequel le GGA expulse de Saint Cloud les époux Lebeau (285) dont je lui avais signalé la scandaleuse conduite. Cette exécution doit être immédiatement. Les époux Lebeau pourront rester en France s'ils le désirent.

13 Février 1849

de MNG à Denis (178) colon de Saint Cloud > on l'engage à inviter ses parents qui veulent aller le rejoindre à être admis et à fournir leurs pièces.

21 Février 1849

de colon Brottes (97) à un parent, lettre reproduite par la CCA > pour la nourriture nous avons, et tu auras comme nous, les vivres de campagne c'est-à-dire un pain de munition pour 2 jours, une livre de viande, un ½ litre et vin et une ration de légumes secs également pour 2 jours. Les enfants au dessous de 10 ans n'ont qu'une ½ ration. Pour le pain cela est suffisant. Pour la viande et le vin c'est un peu court. Lors de notre arrivée on nous donnait de la chandelle, ensuite on nous l'a supprimée et nous donnât 10 centimes de poche par jour et par personne ce qui nous facilitait l'achat de lumière lors de la suppression, et le savon nécessaire au blanchissage. On nous l'a aussi supprimé. C'est là ce qui fait que l'on est un peu découragé mais nous ne perdons pas espoir. Nous pouvons aller faire quelques journées pour les travaux du Génie où l'on nous donne 1,55 francs attendu que la journée étant de 2 francs on nous retient notre nourriture le jour où nous travaillons. Cette journée de nourriture est comptée 45 centimes. Non seulement nous étions obligés de faire quelques journées car c'était insuffisant si l'on était indisposé pour avoir un peu de sucre et bien d'autres petites choses que vous devez comprendre et qu'il est inutile de vous dire. Si la CCA avait pu voir avec quelle ardeur les colons ont attaqué le défrichement qui est un travail des plus ardues et des plus pénibles, car celui qui ne sait pas ce que c'est d'extraire les palmiers nains de la terre et d'une terre excessivement dure ne peut pas l'imaginer. Et bien malgré cela, ceux qui ont vu Saint Cloud, ou l'emplacement de Saint Cloud, et qui le revoient aujourd'hui, sont étonnés que si peu d'hommes et en si peu de temps aient fait autant d'ouvrage et nous en félicitent tous les jours. Nous comptons que les membres de la CCA élèveront la voix en notre faveur, car ils nous l'ont promis lors de notre départ, et ces journées que nous sommes obligés de faire nous font un grand retard. Nous avons 2 soldats pendant 6 jours à tour de rôle ce qui fait que nous les avons à peu près toutes les 6 à 7 semaines. Je les ai eu comme tout le monde. Eh bien ces hommes que l'on occupe avec soi, on ne peut pas les laisser travailler sans leur faire boire un verre de vin, ils sont si peu payés, ils n'ont que 20 centimes par jour, et avec cela il fait si chaud. Car malheureusement nous n'avons pas de pluie et nous le désirons vivement depuis quelques jours et je crois que nous avons eu une année de sécheresse, du reste la terre ne sera pas mauvaise car les jardins qui sont en culture et il y en a où la végétation est superbe. Il y a encore autre chose dont nous nous plaignons : ce sont nos maisons qui sont trop petites car je t'ai dit je crois peut être, que l'on ne nous bâtit que une pièce pour les ménages sans enfants et même pour ceux qui ont des enfants en dessous de 2 ans. Et ce n'est pas assez car faire la cuisine, le manger et coucher dans la même pièce ce ne sera pas sain et c'est vraiment trop petit. C'est comme le cheptel des bestiaux promis : beaucoup de colons ont déjà reçu des truies et on ne sait où les loger et l'on nous dit que ceux qui voudraient se bâtir des écuries n'avaient qu'à extraire du moellon qu'on leur ferait transporter par les soldats du train mais il faut les bâtir soi-même et je te demande un peu comment cela sera bâti ne sachant pas le faire soi-même et n'ayant pas d'argent pour le faire faire. Il y a des colonies pas loin d'Arzew où on les a fait bâtir par des soldats maçons et c'est au moins convenable. Que cela ne t'empêche pas de venir. Car je suis persuadé que cet état de choses ne durera pas et que la CCA avisera de faire agrandir les maisons des ménages qui, comme moi et bien d'autres, sont prêts à avoir des enfants. Et aussi de nous faire construire quelques hangars et il n'y a besoin que d'un seul refuge pour loger les animaux.

27 Février 1849

de GPO à DSC > je vous informe que le capitaine rapporteur près du 1^o conseil de guerre est saisi de l'affaire du sieur Mohammed de la tribu de Kristel accusé de vol dans la commune de Saint Cloud. En conséquence, veuillez faire conduire immédiatement sous escorte le sieur Mohammed à Oran. Il devra à son arrivée se rendre à la subdivision où des ordres seront donnés pour son incarcération.

28 Février 1849

de Marquet Jacques (65) baraque 92 à DSC > en arrivant dans la colonie j'ai laissé une partie de ma famille à Paris. Aujourd'hui que notre installation commence à se compléter, je désirerais la voir se réunir à moi. En conséquence j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le directeur, de vouloir bien écrire à la CCA pour obtenir le passage gratuit de mon beau père Droit François et de sa femme Leconteux Jeanne Marie domiciliés à Paris, rue de l'Hôtel de Ville n^o 42. En se rendant à Saint Cloud mon beau père et sa femme renonceraient à la concession à bâtir faite à chaque colon chef de famille. Leur intention est de se réunir à moi et par conséquent d'habiter le même toit, jusqu'à ce qu'ils aient pu construire une maison. Ce sera pour moi une sérieuse augmentation de famille et je vous serais très reconnaissant, Mr le directeur, de ce que vous voudrez bien faire pour nous dans cette circonstance.

2 Mars 1849

de GGA à MNG > on le prie de faire des démarches relatives à une caisse à l'adresse du sieur Placide Marchand (296) colon du 1^o convoi

Demande d'un passage gratuit pour la dame Troismaison et ses 2 filles pour rejoindre son mari (220) à Saint Cloud.
Demande de passage gratuit pour la veuve Jannot et la demoiselle Bauby (210) et ses 2 enfants pour Mefessour Marchand (296) demande à aller rejoindre avec sa famille son beau frère Chabert du 2^o convoi établi à Négrier près d'Arzew

Denys Jean (188) > Il demande à faire venir près de lui une partie de sa famille restée à Paris. Le capitaine Chaplain appuie cette demande comme digne d'intérêt.

Troismaisons (220) sollicite l'admission près de lui de sa femme, sa fille ainsi que du sieur Gelot à sa famille. Recommandé par le directeur Chaplain.

Gay Napoléon Jean 18 ans et Gay Louis Francois 13 ans venus avec Croizat (167). Les parents sont morts Ils ont été admis par la CCA. Ils vivent tranquillement

23 Mars 1849

de CCA > le sieur Droit est invité à se rendre à la Commission demain samedi de 1 à 2 heures. Le secrétaire Caillé
En marge : le sieur Droit n'est pas prêt à partir

24 Mars 1849

de X à DSC > l'un de mes beaux fils, Jules Gustave Vatinel né à Passy près Paris le 13 Mars 1830, est arrivé à Oran depuis quelques jours et je prends la liberté de m'adresser à votre bienveillance pour obtenir son admission parmi les colons. La présence de ce jeune homme me serait de la plus grande utilité pour m'aider à la culture. La santé de ma famille ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire est à peine rétablie et de longtemps elle ne pourra m'être d'un secours efficace pour les travaux. Veuillez donc Mr le directeur prendre ma demande en considération. En marge : le jeune Vatinel, beau fils de Mr Ricaut, colon de Mefessour, me paraît d'une vigoureuse constitution propre aux travaux de culture. Sa conduite est très régulière, depuis quelques jours il habite Mefessour. Son admission serait un bienfait pour Mr Ricaut car il l'aiderait fructueusement dans les défrichements. Signé le lieutenant directeur Baillon

13 Avril 1849 de CCA à MNG > vous avez bien voulu accorder sur ma demande un permis de passage gratuit à la dame Jannot ainsi qu'à sa sœur la demoiselle Bauby et à ses 2 enfants pour aller rejoindre leur frère et oncle, colon de Mefessour dans la colonie de Saint Cloud. Le sieur Bauby est père de famille et ses 2 sœurs doivent habiter avec lui, mais pour n'être pas entièrement à sa charge, elle désirent obtenir dans le voisinage s'il est possible de la concession qui lui a été faite un lot de terre qu'elles exploiteraient sous sa surveillance à l'aide des enfants d'elles âgées de 18 et 25 ans. Les dames Bauby ont été auprès de la CCA l'objet de pressantes recommandations de la part de personnes honorables qui les signalent comme actives et laborieuses. Par ces motifs et en considération de l'âge des enfants de la demoiselle Bauby, qui sont en état de prendre une part active aux travaux de culture, la CCA verrait avec plaisir que ces dames puissent obtenir, non pas une habitation spéciale mais seulement un lot de terre distinct de celui qui sera accordé à leur frère et à sa famille. Si votre décision est conforme, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions dans ce sens au directeur de cette colonie.

En marge > C'est impossible. Il y a lieu seulement d'inviter le GPO à Oran à examiner si en raison de l'augmentation de la famille Bauby, il n'y aurait pas lieu de lui accorder le maximum de 10 hectares.

14 Avril 1849

de GPO à GGA > Le sieur Ricaut, colon de Mefessour, a fait venir auprès de lui un de ses beaux fils le sieur Vatinel Jules Gustave afin de l'aider dans la mise en valeur de sa petite concession. Ce jeune homme qui est vigoureux lui est en effet d'un grand secours pour la culture, d'autant plus que la dame Ricaut est d'une santé très faible et a besoin de beaucoup de soins. Malheureusement la ressource pécuniaire de Mr Ricaut ne lui permet pas de conserver cette aide auprès de lui. Je vous prie de vouloir bien solliciter du MNG l'admission du sieur Vatinel dans la famille Ricaut de Mefessour. Je joins ici la demande de ce colon et 2 pièces attestant que le jeune Vatinel est bien son beau fils.

11 Mai 1849

de DSC Chaplain > je soussigné certifie que le sieur Pierre Nicolas Chebille (195) colon de Saint Cloud est porteur des pièces suivantes: un relevé de services dans la Garde Impériale, un congé du 9^e de ligne, un certificat de moralité visé par le commissaire de police du quartier des Lombards, un brevet de nomination au grade de sergent de la Garde Nationale du 6^e arrondissement de Paris.

8 Juillet 1849

de GPO à DSC > par dépêche du 27 Juin le MNG à fait connaître au GGA qu'avant à prendre une décision sur les sieurs Loisel et Chevet provisoirement installés à Saint Cloud. Il désirait préalablement que les lettres d'admission dont les intéressés auraient pu être munis à leur entrée à la colonie lui fussent communiquées. Le GPO me transmet la dite dépêche en me priant de le mettre à même de répondre. De mon côté je vous l'adresse en communication. Veuillez faire les recherches nécessaires et m'envoyer les documents demandés afin que je puisse l'en informer. Si ces pièces n'existaient pas veuillez m'en informer. Dans tous les cas faites moi le savoir en référence de la dépêche ministérielle

12 Juillet 1849

de DSC à GGA > les nommés Brauly Antoine, Maugé Jean Jacques de Chaissac qui font l'objet de la lettre que vous m'avez adressée hier ont été embarqués à Arzew le 8 Juillet au matin.

10 Juillet 1849

de CCA à MNG > le sieur Leluboïs, garde mobile licencié en Juin dernier, s'est adressé à la CCA pour avoir l'autorisation d'aller rejoindre au village de Kléber dans la province d'Oran, son père veuf, sans enfant, qui le réclame pour l'aider dans ses travaux de défrichement. Le sieur Leluboïs fils est âgé de 20 ans et il a justifié de sa moralité et bonne constitution. Il se rendra à Marseille avec une feuille de route. J'ai l'honneur de vous prier, Mr le MNG, de vouloir bien conformément à votre décision du 9 juin courant, délivrer pour le jeune Leluboïs un permis de passage de Marseille à Oran et assurer son admission dans la colonie de Kléber comme adjoint à son père.

15 Juillet 1849

de DSC à GPO > je vous informe qu'en raison de 2 jugements rendus hier, j'ai condamné le sieur Paulinier Cazon à 20 jours de prison pour vol de 2 verres dans un café de Saint Cloud en présence du sieur Gillot, et le sieur Valentin Jeannaire à 15 jours de la même peine pour menace envers la Gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions. Je donne des ordres à la Gendarmerie pour qu'elle conduise demain ces 2 colons à la prison d'Oran. Elle partira de Saint Cloud à 4 heures du matin

20 Juillet 1849

de CCA à MNG > par dépêche du 17 Juillet courant, vous m'avez fait connaître que vous autorisiez le sieur Lelubois, ex garde mobile, à se rendre auprès de son père colon à Kléber, dans la province d'Oran. J'ai l'honneur de vous adresser le certificat de radiation du jeune Lelubois contenant sa date de naissance. Veuillez bien transmettre cette pièce au GPO pour qu'elle soit jointe au dossier de la famille Lelubois.

26 Juillet 1849

de DSC à capitaine Ollivier commandant la place d'Arzew > le nommé Linstruiseur, colon du village de Kléber est un très bon sujet mais faible de santé. Il a déjà été plusieurs fois dans les hôpitaux et il ne peut se livrer à des travaux pénibles de l'agriculture et remplir les conditions imposées par l'Etat. Il désire donc retourner dans sa famille. Il avait entendu dire que l'on s'embarquait gratuitement à Mers el Kébir. Il s'est empressé de demander son départ à Mr Chaplain qui le lui a accordé. Arrivé sur les lieux de l'embarquement, il n'aurait pu partir qu'en payant son départ. Etant rayé des contrôles je ne puis plus, par ordre de Mr Chaplain, lui donner des vivres car il ne compte plus sur l'effectif. Je vous l'envoie. Si vous le pouvez, faites le entrer à l'hôpital afin qu'il obtienne un certificat comme étant trop faible de santé pour rester en Afrique. Cette reconnaissance lui permettra de rentrer dans la catégorie de ceux qui rentrent aux frais de l'Etat. Il a payé son linge en changeant tout à Oran. Amitiés. Bonzon.

En marge : Mr Linstruiseur, réellement malade et faible me semble être dans le cas prévu par la circulaire de Mr le GGA du

14 Juillet 1849. Sur les instructions de Mr Bonzon et de Mr le commandant de la place d'Arzew, j'ai signé ses états de filiation pour son passage d'Arzew à Alger où, arrivé, il devra se présenter devant Mr le Secrétaire du Gouvernement qui statuera sur sa position. Le capitaine directeur à Arzew. En marge : à inscrire pour le départ du 3 août.

1^o Octobre 1849

Etat nominatif des individus vivants avec des femmes qu'ils ne veulent ou ne peuvent point épouser / Saint Cloud : Denis Georges (192) il est veuf avec 2 enfants. La femme Brochet est séparée de corps et de bien de son mari le sieur André. Elle est venue inscrite sous le nom de la femme décédée du sieur Denis. Ils vivent tranquillement. 2 enfants. La fille Lecocq est inscrite sous le nom de Marie Louise Dumont femme légitime du sieur Bierri (247). Ils se conduisent très bien.

18 Octobre 1849

de DSC à GPO > je renouvelle ma demande de passage gratuit pour les colons du centre que j'administre dont les noms suivent et dont je vous ai envoyé les pièces le 10 courant savoir : Jousset (272) Manessier (207) Millet (48) renonçant, Dame Rigail (278) Rimbaut (105) Leclerc et sa fille (159) Champigneul et fille Malvack (133). Le nommé Bultez (14) s'est désisté de sa demande. Voici les noms des colons qui m'ont adressé une demande de départ : Jacob François (54), renonçant pour cause de santé de sa femme, Lainé Gaspard pour raison de santé, Gauthier Simon (174) pour cause de santé de sa femme, Chevaux Charles (194) pour cause de santé, Maisons Désiré idem

25 Octobre 1849

de DSC à GPO > conformément aux prescriptions de votre lettre du 22 que je reçois à l'instant, je vous adresse les noms es colons que je désirerais faire partir samedi prochain. Jousset renonçant par maladie 1 personne, veuve Rimbaut congé maladie 1 personne, veuve Malvack renonçant par maladie 1 personne, demoiselle et dame Leclerc congé maladie 2 personnes, demoiselle et femme Demorgny (15). Total 7. Vous avez autorisé la femme Demorgny à accompagner son enfant en France. Ces 7 personnes sollicitent de partir samedi. Merci de me faire connaître votre accord.

26 Octobre 1849

de Capitaine Lumpt à DSC > d'après les ordres du GPO, les sieurs Vautrin Constantin, sergent de voltigeurs au 59^o de ligne et Landreau Julien, voltigeur au même régiment seront placés provisoirement dans votre centre. Le GPO recommande ces 2 colons d'une manière spéciale. Veuillez les installer aussitôt qu'ils se présenteront

3 Novembre 1849

de DSC à CSO > conformément à votre demande du 2 Novembre, je vous envoie la lettre qui autorisait les sieurs Landreau et Vautrin à s'installer à Saint Cloud. Ces 2 colons après avoir passé une demi journée à visiter le pays sont venus me prévenir qu'ils partaient à Mascara. Cette lettre est la seule pièce qu'ils ont laissée entre mes mains. En marge : Landreau et Vautrin vont demander une concession au Sig

5 Novembre 1849

de CCA à MNG > je vous transmets une demande formée par le sieur Delaunay (101), colon à Saint Cloud marié et père de 2 enfants, à effet d'obtenir que son père et sa mère qui lui ont été adjoints, reçoivent dans cette colonie une réception particulière. Le sieur Delaunay père est âgé de 68 ans et sa femme de 69 ans, mais ils sont vigoureux et aptes et veulent obtenir une concession particulière. Le directeur appuie la demande du fils. La CCA verrait avec plaisir qu'il vous soit possible de donner une suite favorable à la demande de ce colon et dans le cas où sa demande ne pourrait être considérée, d'augmenter celle qui lui a été accordée ainsi que son habitation.

7 Novembre 1849

de DSC au Capitaine Lumpt à l'Etat Major : je viens de recevoir une lettre du Général Cuny par laquelle il accorde le départ de 8 familles dont je lui ai envoyé la liste le 5 courant. Mais le Général ne me parle pas des colons pour lesquels j'ai fait la même demande par lettre du 18 Octobre, dont vous avez confié la liste à mon secrétariat pendant votre voyage à Mostaganem et qui a été oubliée. Je vous envoie de nouveau les noms des chefs de famille de cette liste et je vous prie de bien vouloir réparer autant que possible l'erreur involontaire faite à leur sujet : Jousset (272) Manessier (207) , Millet (48), Gauthier (174), Chevaux (194), Maisons, dame Rigail (278), Rimbault (105), dame et delle Leclerc (159)

16 Novembre 1849

de DSC à GPO > j'ai l'honneur de vous informer que rien ne s'oppose au placement du sieur Rabot Alexandre dans la commune de Mefessour. Je joins également à sa lettre le certificat d'aptitude physique du nommé Sadier ex carabinier du 12° léger en congé provisoire et placé à Saint Cloud que vous me demandez par votre lettre précédente. Je vous fais connaître que le sieur Héraud Féréol, soldat au 8° bataillon des chasseurs à pied, est installé à Saint Cloud et qu'il est en subsistance dans la 5° compagnie du 1° bataillon du 12° léger conformément à vos ordres

17 Novembre 1849

DSC > Etat civil : naissance de Joseph Maxime Huertas Campillo. A comparu devant nous le sieur Joseph Campillo négociant, 34 ans demeurant à Saint Cloud, père d'un enfant masculin dont il déclare être le père et de mère Dominica Martinez. Témoins : Jean Louis Mauger (317) colon cultivateur 52 ans, et Pierre Joseph Cheval (196) colon cultivateur, 31 ans tous 2 de Saint Cloud

8 Décembre 1849

de GPO à DSC > je vous informe que je vous ai déjà écrit pour vous faire savoir que je plaçais comme colon dans votre centre les sieurs Lalguin et Fruthiot. Si vous n'avez pas reçu cette lettre c'est que le bureau arabe n'a pas rempli fidèlement sa mission. Placez ces militaires à Mefessour et envoyez moi de suite l'état des lots vacants à la date du 10 courant.

15 Décembre 1849

de DSC à GPO > je vous informe que je viens de déposséder de leurs concessions les colons dont les noms suivent. Je vous demande que vous approuviez ma démarche envers eux : Poisson de Granpré (62) ne travaille plus depuis longtemps à son terrain et est presque toujours à Oran. Rimbaut (105) mêmes motifs, Coulanges (326) n'a jamais rien fait, est toujours ivre, Bionne (332) n'a jamais rien fait en culture, Berroud (329) idem, Maréchal (222) a déserté la colonie depuis longtemps. Je demande leur départ pour le 25 Décembre en vertu de la circulaire du GGA du 30 Août

17 Décembre 1849

rapport fait au MNG > le sieur Rondenet Vincent (277) ancien colon de Saint Cloud revenu en France avec sa famille pour cause de maladie expose au MNG qu'il a été obligé de se défaire d'une partie de ses effets pour entreprendre sa route, mais qu'il redoit à l'Administration des Messageries Nationales, une somme de 8 francs pour frais de voyage depuis Dijon et que dans l'impossibilité de s'acquitter il a été obligé de laisser en nantissement sa malle qui contient tout son linge. Le pétitionnaire ajoute que sa femme est sur le point d'accoucher et qu'elle est dénuée de tout. Il sollicite en conséquence un secours qui lui permette de dégager ses effets. La position de cet ancien colon, père de 7 enfants, et dont la femme est amputée du bras droit, paraît digne d'intérêt et on pense qu'il conviendrait de lui accorder exceptionnellement, un léger secours. En conséquence j'ai l'honneur de proposer au MNG de vouloir bien décider qu'il sera accordé au colon Rondenet à titre de secours une somme de 50 francs par imputation sur le crédit des colonies agricoles.

17 Décembre 1849

de SC > je soussigné déclare avoir reçu du sieur Gobart Auguste tous les papiers nécessaires pour son mariage. Signé Chaplain. Je soussigné Gobart Auguste, ancien militaire au 10° chasseurs d'Orléans, admis comme colon au centre de Saint Cloud, déclare m'engager à me marier dans le délai de 6 mois. Je déclare d'ailleurs que je suis à la veille de le faire et que le mariage aura lieu aussitôt que je serai installé à Saint Cloud

23 Décembre 1849

de GPO à DSC > des difficultés survenues entre la direction des centres et le service des vivres m'engagent à vous demander quelles sont les heures que vous jugez les plus convenables pour la distribution des vivres de toutes espèces. Veuillez répondre de suite. Notifié à Mrs Briard, Bossard, Campillo, Lancier, de Bernardini. Le capitaine Briard remplira les fonctions de l'Intendant Militaire

Année 1850

8 Janvier 1850 pépinières

de DSC à GPO > je vous adresse une étude de proposition. J'ai suivi en tous points les instructions de la circulaire de Mr le GGA en date du 11 Décembre 1849 relative aux pépinières. Le sieur Tissier (4), colon de Saint Cloud m'a présenté plusieurs certificats d'aptitude dans cette partie, entre autres un comme ayant été employé à la taille des arbres du jardin des Plantes à Paris. En conséquence j'ai l'honneur de vous adresser un état de proposition joint car le sieur Tissier est celui que je crois être le plus apte et capable à remplir les fonctions s'il accepte les conditions de la circulaire.

15 Janvier 1852

Moi Campillo, négociant à Saint Cloud, déclare avoir versé entre les mains de Mr le capitaine Malafaye 8 fusils de munition qui m'avaient été confiés. L'un de ces fusils est cassé (le bois) et les 7 autres ont besoin de réparation. J'en ai versé le même jour 2 autres auxquels il manque 2 baïonnettes et une baguette et qui sont dans le même état que les autres. Signé Campillo.

19 Janvier 1850

de GPO > sur votre proposition, j'autorise l'installation provisoire dans les colonies agricoles des anciens militaires célibataires dont les noms suivent : Naveilhand Armand, ancien sapeur du Génie à Mefessour, Lepage Samuel Alain ex soldat du train des équipages, Lemehauté infirmier libéré au 31 Décembre 1849. Je remets au GGA la demande du sieur Cheval pour qu'il y donne la suite convenable. Pélissier.

13 Février 1850

*de GGA à GPO Arrêté : 1) cessent de faire partie des colonies agricoles où ils avaient été admis les colons concessionnaires ci-après désignés : Gonet de Kléber : depuis longtemps a abandonné son lot de terrain pour travailler avec les entrepreneurs, Duménil Guillaume (323) de Kléber n'a absolument rien fait, s'absente journellement pour aller travailler de son état dans les différents villages, Rodery Désiré de Kléber paresseux, ne fait rien, s'absente continuellement, Rodery Jacques de Kléber ne fait rien dans son lot de terrain, s'absente journellement pour aller travailler dans les autres villages, Fournier Jules (307) de Saint Cloud n'a rien fait, Lehn Henri, Millions Jean (235), Barche Brutus, Dulac Philippe (322), Leclerc Henri (159), Trobert Germain, Richard François (79), Buhy Pierre de Mefessour, n'a rien fait, porté aux excès, Kaestner Charles (61), Joulot Pierre, Boutiller Etienne, Duval Sébastien, Ricaud Victor
2) les rations de vivres et autres allocations attribuées aux colons ci-dessus et à leurs familles seront retirées à dater du jour où il leur sera fait notification du présent arrêté 3) le GPO est chargé de l'exécution du présent arrêté*

28 Janvier 1850

de 4 colons à DSC > pour vous prouver que nous n'avons pas d'arrière pensées dans le projet d'association que nous voulons former, nous vous soumettons les moyens de servir que nous avons cherché à réunir pour arriver à un heureux résultat. Les 4 associés sont 1) Leclerc (159) pour le jardinage, les fleurs, les fruits et ce que l'on appelle à Paris ? Il a sur les autres l'avantage d'avoir séjourné 4 ans en Afrique et d'en avoir étudié la culture 2) Labolle pour la vigne, le bâtiment ayant été entrepreneur et dans sa jeunesse jardinier ayant une connaissance spéciale de la taille des arbres et de la vigne 3) Delaporte (70) serait chargé des pansements des chevaux, du soin du bétail et des engrais et au besoin de bâtiment ayant une ? de la maçonnerie 4) Gosselin (280) du labour, des plantations, de la comptabilité et peut aider au bâtiment. Voilà ce qu'ils possèdent : 2000 plants de vigne, 1000 arbres et boutures, 10000 plants de choux fleurs et de choux, 500 plans d'artichaut et d'asperges de France

9 Mars 1850

de DSC : nous soussigné, capitaine commandant et directeur de Saint Cloud province d'Oran, certifions que le famille Gosselin (220) habite la dite commune depuis sa formation. De plus cette famille s'est comportée jusqu'à ce jour de manière à mériter l'estime de tous ses chefs ainsi que celle de tous ses camarades, qu'ils sont des colons sérieux et déjà avancés dans leurs travaux. En foi de quoi le leur ai délivré le présent pour leur servir et valoir ce que de droit. Bonzon

14 Mars 1850

de MNG à GPO > MNG vient de prononcer l'admission définitive dans les colonies agricoles des sieurs 1) Hugojean August dont j'ai prescrit l'admission définitive par dépêche du 30 Décembre 1849 2) Hennequin Etienne François que je vous ai prié de faire installer à Saint Cloud par dépêche du 24 Janvier. Veuillez porter cette décision à la connaissance des officiers directeurs des centres où sont placés ces émigrants.

15 Mars 1850

CSO à DSC > veuillez me faire connaître si quelques uns des espagnols dont les noms suivent ne seraient point stationnés dans votre territoire. Ces enseignements sont demandés par le GPO. Les espagnols dont il s'agit sont au nombre de 12, échappés de la prison de Mellila. Joseph Jistel, François Soleil, Hilaire Franco, Sébastien Suizamini, Joseph Isquiniero, José Arquita, Madrés Valentin, Domingo Sanchez, Servati Sancto, Augustin Salate, Gaetano Gonzales, Louis Michel

20 Mars 1850

de Galliard pour Gosselin : nous soussignés Galliard Antoine, chaudronnier rue Monconseil n° 8 et Picard Claude rue des 2 portes Saint Sauveur certifions connaître le nommé Gosselin (280) présentement colon à Saint Cloud, province d'Oran (Afrique) que le dit Gosselin a laissé à Paris sous la surveillance de Heptier, son beau frère 2 de ses enfants savoir un garçon âgé de 12 ans ½ et une fille âgée de 15 ans ½ et que ces enfants sont hors d'état de pouvoir se suffire à eux-mêmes et que la fille en raison de son âge serait mieux placée sous la surveillance immédiate du père. En foi de quoi nous avons donné le présent certificat pour appuyer autant que possible la demande de Gosselin. Signatures certifiées par le commissaire de police

21 Mars 1850

de GGA à GPO > Mr le MNG vient de prononcer l'admission définitive des sieurs 1) Lepage Samuel, Monteil Jean Germain, Nabeilhaud Armand, Ferrenbach Maurice, Duprat Jean, Chorrol. Veuillez notifier cette décision aux directeurs de colonies et me faire connaître la résidence du sieur Chorrol. (Mangin)

De GPO à DSC > le sieur Vallet colon de Saint Cloud demande l'autorisation d'ouvrir un four de boulangerie. Le GGA invite à examiner cette question. Il ne voit, dit il, pour sa part aucun inconvénient à ce que cette autorisation soit accordée

dés à présent. Il lui paraît même au contraire, prudent de créer dans tous les villages des établissements de ce genre dans la prévision de la suppression des vivres qui doit avoir lieu au mois de Juillet prochain Le pétitionnaire a exercé la profession de boulanger pendant 10 ans à Paris. Ses ressources ne sont pas très considérables et ne suffiraient probablement pas pour avoir immédiatement en magasin la marchandise de réserve que l'on est en droit d'exiger de lui pour assurer l'approvisionnement de la colonie pendant un certain temps. Toutefois, Mr le GGA ne croit pas que ce soit une raison pour lui refuser l'autorisation qu'il sollicite. Dans l'état actuel des choses, le sieur Vallet n'a pas besoin d'avoir un approvisionnement très considérable, et à l'époque où il sera tenu d'offrir des garanties sérieuses à l'administration, il sera en mesure, attendu qu'il doit recevoir quelques ressources de sa famille. Le sieur Vallet demande en outre à conserver la concession à laquelle ont droit les colons cultivateurs. Cette demande peut aussi être accueillie favorablement car pendant près d'un an le pétitionnaire pourra consacrer une partie de son temps à la culture de ses terres et plus tard ses ressources lui permettront de la faire cultiver par des bras étrangers. Je vous prie donc de me faire connaître la suite dont vous paraît susceptible la demande du sieur Vallet dont vous voudrez bien aussi m'indiquer les ressources. Vous me signalerez enfin tous les avantages qui résulteront pour le centre de l'établissement de cette boulangerie et vous m'indiquerez aussi les inconvénients si vous pensez qu'il doive en surgir, vous me donnerez en un mot tous les éclaircissements nécessaires pour la solution de cette question

5 Avril 1850

de CCA > je certifie que sur la proposition de la CCA, Mr le MNG a autorisé, par décision du 3 Avril courant, l'admission à titre de colon concessionnaire dans la colonie de Kléber du sieur Marteau cultivateur résidant en Algérie. Le secrétaire Caillé.

6 Avril 1850

de Gosselin (280) colon à Saint Cloud au président de la CCA > je demande que par votre bienveillante entremise auprès de MNG, j'obtienne un passage gratuit avec indemnité de route pour pouvoir aller à Paris chercher 2 enfants que j'y ai laissés lors de mon départ du 1^o convoi pour qu'ils puissent finir leur apprentissage. Les sacrifices que j'ai faits ont épuisé mes ressources et m'ôtent toute facilité en ce moment pour entreprendre ce voyage qui est de toute nécessité d'après une lettre toute récente de Paris. Les efforts que j'ai faits par mon travail pour réussir jusqu'à présent me font espérer que ma demande soit accueillie avec bienveillance. Vous obligerez un père de famille et vous pourrez compter sur sa reconnaissance sans borne. Gosselin. En marge : inviter le GPO à accorder à ce colon un congé et un permis de passage en France.

De Mr Heptier à GGA : depuis le départ pour l'Algérie de Mr Gosselin (280), la parente chez laquelle ce dernier avait mis sa fille est morte du choléra. Il a fallu pourvoir à son existence et elle a été placée dans une maison d'où elle est sortie sans en prévenir personne. Mr Septier (beau frère de Gosselin) ferblantier à Paris rue du Bourg labbé 29, a pris tout de suite les précautions nécessaires pour soustraire cette jeune fille dont le physique est très remarquable, aux séductions qui l'entouraient. Elle est provisoirement placée dans une maison religieuse où elle ne doit rester que jusqu'au 8 mai. Passé ce délai la jeune fille deviendra libre de ses actions que je ne peux et n'ais pas le droit de diriger. C'est donc une affaire de moralité que le retrait de Paris de la fille par le père. D'jà il s'est passé un fait qui peut n'avoir pas de gravité, mais qui donne pour l'avenir de cette jeune fille à 16 ans des craintes sérieuses si elle n'est pas sous la surveillance directe de son père. Heptier.

13 Avril 1850 / PÉPINIÈRE de Saint Cloud

de Mr Liotard, colon à Saint Cloud à GPO > je prends la liberté de vous rappeler la demande que j'ai faite le 13 du mois d'Avril dernier avec l'agrément de Mr Bonzon. Le temps qui s'est écoulé depuis cette époque me faisant présumer qu'elle a été égarée dans vos bureaux, j'en transmets un duplicata « Ancien sous officier au 15^o de ligne, père de 3 enfants dont un fils enrôlé volontaire au 48^o de ligne, je suis venu avec ma famille au mois de novembre dernier me faire colon à Saint Cloud où je fais mes affaires et mets tout mon bonheur à mériter par ma conduite et mon travail l'estime de mon chef et le titre de colon véritable. 2 caissons qui renferment du matériel de ménage, instruments aratoires, collection de graines et de balles de matelas ont été expédiés de Paris et sont en ce moment dans les magasins de Mrs Dervieu frères, commissionnaires à Oran. Par sa lettre du 21 Février dernier, le MNG me donne avis qu'il a bien voulu prendre à sa charge de son département la somme de 61,70 francs montant du transport de Marseille à Oran. Il reste à acquitter celle de 62,10 francs pour transport de Paris à Marseille, augmenté des frais d'entrepôt chez Mrs Dervieu. Dans l'impossibilité momentanée de me procurer cette somme, je viens vous prier d'avoir la bonté d'autoriser l'administration à me faire l'avance de 70 francs, en promettant de rembourser dans les 5 ou 6 mois tout au plus, soit en espèces, soit en journées de travail soit avec le produit de ma récolte, suivant ce que vous jugerez convenable. En arrivant à Saint Cloud, j'avais eu le soin de mettre en réserve somme suffisante pour payer le transport des colis dont il est question mais la privation trop prolongée des ustensiles de première nécessité renfermés dans mes coffres m'ayant contraint à en acheter d'autres, je me suis défait de cet argent et aujourd'hui je n'ai plus d'espoir qu'en vous pour me mettre en possession de ces objets qui me sont de la plus indispensable nécessité. En attendant qu'il vous plaise de prendre en considération ma demande, j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

18 Avril 1850

de DSC à GPO > je vous rend compte de l'arrestation que je viens de faire de 4 arabes que je soupçonne de vol, avec attaque pendant la nuit sur le route d'Oran près d'Azelef, à 3 kms de Saint Cloud, tout près d'une maison abandonnée sise sur le territoire de San Fernando, au pied de la Montagne des Lions. Celui qui a été victime de ce vol est le sieur Laurent, colon de Saint Cloud qui revenait du marché avec une voiture à 2 chevaux. L'on lui a volé un sac de sucre sur sa voiture après l'avoir martyrisé et garrotté dans les broussailles, de même qu'un bouc dont il était porteur. J'envoie ce matin ces arabes, avec leurs charges, au bureau arabe avec tous les renseignements que j'ai pu recueillir

21 Avril 1850

de Remy, graveur à Paris à DSC > d'après la juste réclamation de Mr Bouchut relativement à ce que je lui dois, je prends la liberté de vous écrire d'après la demande qui m'a été faite par lui que je dise si le sieur Uchet qui me les devait, a répondu pour moi de la somme de 35 francs. Je dois déclarer qu'il n'en est rien et que c'était par pure complaisance qu'il l'avait fait. En conséquence je prie Mr le DSC de vouloir bien appeler le sieur Bouchut et le sieur Rossin colon cultivateur aussi à Saint Cloud à qui je dois 50 et quelques francs et de dire à ces messieurs que je reconnais à tous 2 leur devoir cette somme. Voilà comment pour le moment je pourrais m'acquitter avec eux. Je vous ferai passer tout les mois un mandat de 10 francs que je vous prie de partager entre Mrs Bouchut et Rossin jusqu'à parfait paiement de Mr Bouchut puis je continuerai la même somme tous les mois pour Mr Rossin. Maintenant Mr le DSC, je vous prie de dire à ces messieurs que je prend ce mode de paiement c'est parce que ma position m'empêche de les satisfaire plus promptement. Je vous prie de les assurer que le mandat sera payé régulièrement tous les mois. Je vous prie de vouloir bien m'informer de la décision de ces messieurs. Je commencerai le paiement aussitôt après une réponse. Recevez l'assurance de ma profonde considération. Signé Remy Albert (201) graveur, rue de Fbg Saint Antoine 241. Paris le 20 Avril 1850

15 Mai 1850

de GGA à GPO > MNG vient de prononcer l'admission des sieurs Normand Louis Félix Eugène (Saint Louis) Graby François, Bruc Jean Pierre installés à Saint Cloud

25 Mai 1850

de GGA à GPO > MNG donne avis qu'en date du 31 de ce mois seront évincés les colons ci-après : Allanic (269), Lermuzeaux (117) de Saint Cloud, Joly et Leluboix de Kléber

25 Mai 1850

de GPO à DSC > GPO me donne avis à la date du 23 de ce mois, et je vous en informe, que MNG vient d'approuver l'éviction des colons ci-après désignés compris dans l'arrêté du 9 Avril dernier : Alanic, Lermuzeaux, de Saint Cloud. Ces colons devront partir de la colonie de manière à être rendus à la subdivision le 7 Juin.

15 Juin 1850

de DSC à GPO > je vous signale la disparition de Saint Cloud depuis 4 jours de l'enfant Grenier Isidore qui a été admis par votre ordre le 8 Janvier dernier, adopté par le sieur Boutillest (152) colon de Saint Cloud. J'ai fait les démarches nécessaires pour le découvrir, j'ai envoyé après lui la gendarmerie à Arzew où j'ai su qu'il était près e sa sœur et avait passé les 2 premiers jours. Depuis il n'est pas rentré et son signalement est donné. Je vais faire continuer les recherches. Je vous instruirai du résultat.

16 Juin 1850

du colon Bernard (67) à GPO > je viens d'adresser à MNG une note dans laquelle en rappelant que je devais être livré à Marseille de mes effets rendus gratuitement à destination comme le pensais de l'autorisation de passage délivré par le MNG. Mais que du fait que n'étant arrivé à Marseille qu'après notre embarquement j'avais à supporter des frais d'emmagasinage de douane de qui eussent été évités si les effets fussent arrivés le même jour que moi. De plus les frais de leur débarquement de douanes de port de Mers el Kébir à Oran qui seront à ajouter au prix. Or la somme à payer était de 158 francs somme impossible à réaliser pour moi voici pourquoi. J'avais fait adresser à Mr l'Intendant de la 17° division 57 francs pour le roulage de Paris à Marseille cette somme fut par lui renvoyée le 24 Janvier et responsable d'une lettre de refus d'embarquement d'autorisation spéciale du ministre et pour laquelle l'intendant ne pouvait se charger des frais antérieurs. Cette somme ayant été envoyée depuis à quelqu'un qui a quitté Marseille il m'a été jusqu'alors impossible d'en retrouver la trace. Voici Général ce qui s'est passé chez l'Intendant de la division à Oran avec la facture acquittée qui a bien voulu me remettre comme effets sur la recommandation d'un employé du service topographique Mr l'Intendant n'a voulu reconnaître que le seul besoin du service.

12 juin 1850 GPO à CSO 2M78

M. Pélissier me fait le renvoi de la demande ceci inclut ce qui ne saurait être admise, plus que en réalité aucune des conditions imposées en pareil cas, par la circulaire du gouverneur général du 39 mue 149, laquelle nous a notifié que les sieurs Chaffet et Bal resteront donc à Kléber, à moins qu'il ne justifie par une nouvelle demande des conditions de vous nécessiter ou de convenance prévue par ladite circulaire. Pélissier

20 Juin 1850

de MNG à GPO > sur proposition de la CCA, j'ai admis comme colons concessionnaires les nommés Chausson et Hausmann cultivateurs, mariés et pères e 4 enfants chacun. Le sieur Hausmann est le beau-frère du colon Gérardin de Saint Cloud et désire être placé dans cette colonie. Je vous prie de faire ce qui sera possible à son égard. Je réclame à la CCA pour vous les transmettre les dossiers et livrets de ces colons.

20 Juin 1850

Colonies Agricoles > le 20 Juin 1850 à l'heure de midi, les soussignés assemblés en commission au village de Saint Cloud suite aux ordres du GPO par circulaire du 17 Juin, président Mr Banquibe de Montferré, inspecteur de colonisation, Perron directeur de Fleurus, Millioux de Saint Louis, Bonzon de Saint Cloud, Yerlès de Saint Leu., chacun ayant pris place il a été donné lecture de l'instruction ci-dessus. En séance la commission a examiné s'il se trouvait des moniteurs d'agriculture dans les 4 centres agricoles, qui pourrait être chargé de l'emploi de pépiniériste en acceptant les conditions du marché ci-dessus.

Après avoir entendu le sieur Danthoine moniteur du centre de Saint Cloud, qui s'était présenté et n'accepte pas les termes du marché. Il a été jugé qu'il n'y avait aucun des moniteurs des 4 centres qui soient proposés pour l'emploi précité.

21 Juin 1850

de GPO à DSC > j'ai transmis au GGA la réclamation annexée à votre lettre du 12 de ce mois par laquelle le directeur de Saint Cloud sollicite le passage gratuit pour la femme du colon Christophe récemment marié en France. Le GGA fait connaître qu'il demande à MNG de vouloir bien donner des instructions à Mrs les membres de l'Intendance de la 7^e division militaire pour que le passage gratuit de France en Algérie soit accordé au colon agricole et à sa femme quand celui-ci est porteur d'un congé régulier et est allé se marier en métropole. A leur retour au port d'embarquement ces colons devront présenter à Mr l'Intendant leur congé et acte de mariage. Je vous prie de donner avis de ces dispositions à Mrs les directeurs de subdivisions qui devront les porter à la connaissance des intéressés partant, et si c'est possible de ceux qui sont déjà partis pour aller se marier en France. En ce qui concerne particulièrement le sieur Christophe le GGA a écrit directement à Mr l'Intendant militaire pour qu'il veuille bien accorder le passage pour Oran à ce colon et à sa femme. Quant à faire une démarche semblable auprès de Mr le Préfet de Lyon, le GGA pense qu'il y a erreur de désignation dans la lettre de Mr la capitaine Bonzon, et que c'est du Préfet des Bouches du Rhône qu'il s'agit. Il a écrit à ce dernier fonctionnaire. si la désignation était au contraire exacte, il y aurait lieu de faire informer le colon Christophe qu'il n'a droit à aucun transport gratuit excepté celui de France en Algérie. Pélissier.

28 Juin 1850

de Commis Greffier Hollinger à GPO > A la nouvelle que vient d'apprendre ce matin Mr le DSC par le Procureur Général qu'un juge de paix va être définitivement nommé à Saint Cloud. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous souvenir des quelques services que j'ai pu rendre à la colonie depuis ma nomination à l'emploi de commis greffier, sans avoir, je pense aucunement démerité. Veuillez Mr le GPO m'accorder votre protection et votre appui pour me conserver cet emploi pour lequel j'emploierai tous mes soins et mon attention, pour le bien remplir fidèlement ainsi que l'Etat Civil duquel je suis également chargé. En marge : Mr Hollinger remplit la fonction de commis greffier avec beaucoup de zèle. J'ai l'honneur de le recommander à votre bienveillance.

28 Juin 1850

de DSC à GPO > je répond à votre lettre du 26 Juin relative à l'agence des colons. Mr Danthoine nommé primitivement à cet emploi pour le centre de Saint Cloud, peut par son aptitude rendre de grands services à la colonie, en lui adjoignant suivant l'esprit de votre lettre 8 ou 10 hommes comme moniteurs de labour, payés à raison de 60 cts par jour ainsi que les bouviers. Ces soldats seraient d'un grand secours aux colons et au sieur Danthoine lui-même, étant employés ainsi que lui et sous sa direction aux travaux agricoles des veuves, des malades et enfin de ceux qui, faute d'intelligence et de connaissances ne peuvent pas opérer eux-mêmes. Je vous demande qu'en rapport aux services du sieur Danthoine, ces soldats puissent d'abord lui défricher 2 ha afin que son temps soit utilisé au mieux pour la colonie.

8 Juillet 1850

de CCA Trélat à MNG > le sieur Delaunay colon établi à Saint Cloud, (101 de filiation) vient d'écrire à sa famille une lettre qui a été communiquée à la CCA et par laquelle il demande le retrait d'une décision qui nuit essentiellement à ses intérêts. Il paraîtrait que ce colon qui annonce avoir cultivé de ses propres mains la majeure partie de sa concession, et qui se trouve un des plus avancés dans ses travaux aurait été privé du cheptel de bestiaux accordé aux autres colons pour la raison que sa femme a un petit commerce dans la colonie. Je vous prie de vouloir bien examiner si la décision à l'égard des colons marchands de vivres ou autres doit être appliquée à un colon réellement cultivateur dont la femme s'occupe seule du commerce. Je crois que le sieur Delaunay mérite tant par ses travaux accomplis que par sa bonne conduite et par les recommandations dont il a été l'objet à son départ le bienveillant intérêt de l'administration.

15 Juillet 1850

Mde Delpuech à DSC > madame Delpuech (245) déclare qu'elle a entendu le 8 Juillet que 2 individus étaient venus à Saint Cloud et avaient dit au moment d'une publication dans la commune que tous les colons pouvaient faire du lard et que le caporal Pélissier recevrait sur les ongles. Mde Delpuech ajoute a entendu dire beaucoup d'autres choses par d'autres personnes et qu'elle a pensé tout cela insignifiant.

15 Juillet 1850

de Cheval à DSC > le sieur Cheval déclare qu'il a entendu dire par le sieur Mare, colon de Kléber, cuisinier chez Joly, cafetier qu'il avait entendu Mr Rabadeux dire aux colons « travaillez donc tas de rossards » et qu'il avait entendu dire par Joly que ces individus auraient avancé que le Caporal Pélissier aurait sur les ongles.

15 Juillet 1850

de DSC à GPO > Mde Luisin (8) déclare que le sieur Joly cafetier à Saint Cloud dans la journée du 8 Juillet lui avait assuré qu'il avait 2 déportés à déjeuner chez lui qu'ils avaient dit que dans 8 jours le général Pélissier et le capitaine Bonzon ne seraient plus ici et qu'il n'en fallait pas parler parce qu'ils ne voulaient pas se faire connaître. Elle ajoute que pour lui dire ceci il l'avait appelé en lui faisant signe de la main, étant caché derrière la porte et mettant beaucoup de mystère.

15 Juillet 1850

de DSC à GPO > Melle Desgarnier Gabrielle (34) déclare que Mr Cheval avait répété devant elle que des individus étrangers étaient arrivés à Saint Cloud le 8 Juillet matin et qu'ils avaient dit « nous lui feront donner sur les doigts à ce

caporal Pélissier » Elle dit que lorsqu'elle vu ces gens, elle pensait que c'était des représentants du peuple en raison des questions qu'ils adressaient aux colons.

15 Juillet 1860

de DSC à GPO > le sieur Boutigny (311) déclare que le 8 Juillet il a rencontré Mde Joly dans la matinée et qu'elle lui a dit qu'elle avait chez elle à déjeuner, des membres de la commission et qu'elle allait les employer pour se faire rendre justice, sur la suppression qui lui avait été faite de son bal

15 Juillet 1850

de DSC à GPO > Mde Huchet déclare qu'elle a entendu dire que l'un des 2 individus venus à Saint Cloud dans la matinée du 8 Juillet portait un ruban, sur quoi elle avait dit « si j'avais su je leur aurait parlé davantage ». Ils lui ont demandé si elle s'employait à la colonie. Elle répondit que non et ils lui dirent « alors tant mieux, il y en a assez d'autres »

15 Juillet 1850

De DSC à GPO > Mr Lemaire (281) déclare qu'il a vu 2 individus étrangers à Saint Cloud le 8 Juillet au matin, qu'il ne les a rien entendu dire mais que voyant l'un d'eux porter le ruban, il avait pensé que c'était des personnes employées par le gouvernement.

15 Juillet 1850

De DSC à GPO > le sieur Gineste déclare que le 9 juillet il avait parlé à Mr Cheval qui lui avait dit que la veille il était venu à Saint Cloud 2 représentants du peuple et qu'ils avaient dit que le gros caporal Pélissier aurait sur les doigts à cause de l'annonce qui venait d'être faite à Saint Cloud par le directeur de la colonie

17 Juillet 1850

de GPO à DSC > en réponse à votre lettre du 16 courant je vous fais connaître que j'autorise le départ pour la France par le courrier du 25, des colons dont les noms suivent : Lemaire Louis (281) Adeline Jules, Lait Louis, dames Bierut et Breton (63).

2 Août 1850

De colon Féraud à DSC > je reçois aujourd'hui, par envoi d'Alger de Mr le Général Pélissier, réponse à la lettre que je lui ai adressée le 19 Juillet dernier. J'ai l'honneur de vous en remettre ci-dessous copie. Je ne puis être que très reconnaissant à Mr le Général de sa bienveillance à mon égard. J'ai aussi compté sur la votre, capitaine, c'est pourquoi je viens vous prier de faire en sorte de me réserver une maison faisant l'angle d'une rue afin qu'en établissant une basse cour au fond de mon terrain je puisse en ouvrir la porte vers la rue latérale, et que par ce moyen mon entrée principale soit entièrement indépendante et éloignée de celle ma basse cour. Je verrais avec une bien grande satisfaction que mon habitation réalisée ainsi que je le demande, puisse voir les boulevards à droite du village en venant d'Oran, vers le milieu non loin de la rue de Gèles par exemple, mais sur les boulevards sur la ligne du dernier d'entre eux. Cette position avec point de vue, conviendrait beaucoup à mon goût. Néanmoins, je tiens par-dessus tout à la disposition de l'emplacement. Quant aux champs, le Général voudrait plus m'accorder que ce qu'il n'est permis. C'est ainsi qu'il applique à vous, capitaine, ses ordres de bienveillance. J'espère beaucoup de votre appui et je pense qu'il sera possible de me donner le grand jardin défriché et quelque chose dans les hectares, afin je puisse immédiatement faire travailler aux petits bâtiments de ma basse cour et établir mon potager et mon parterre. Le grand jardin surtout, afin que je puisse le faire préparer sans délai, le temps pressant pour une plantation de divers arbres à fruits. Je désire le transformer en verger à l'automne prochain. A l'égard du grand jardin, capitaine, il serait utile à ce que je veux en faire, que celui que vous m'avez concédé soit au moins d'un demi hectare. Vous savez que dans un verger les arbres doivent être distants de 12 m, par conséquent la parcelle ordinaire ne pourrait convenir une pareille plantation. Quant aux hectares si je désire quelque ares de défrichés, c'est pour y faire aussitôt l'essai de diverses plantes fourragères que j'attends de Paris dans l'intention de m'en servir à l'alimentation immédiate de ma basse cour. Ce que je prends la liberté de vous dire ici, capitaine, n'est que le simple exposé de mes besoins pour arriver à ce que je compte faire. Je connais trop votre bon vouloir pour tout ce qui peut contribuer à l'embellissement, à la prospérité de la colonie et au bien être de vos administrés pour ne pas m'en rapporter sous tous les rapports à votre sollicitude. J'écris à MNG pour obtenir le transport gratuit de quelques meubles. Dès que j'aurais reçu sa réponse je me hâterai de vous le dire. Mais s'il se faisait que, dans l'intervalle, je reçus de vous capitaine, la désignation de ma maison et de mon lot de terre, je me mettrais immédiatement à l'œuvre. Des ordres seraient donnés pour que, sans attendre mon arrivée, les travaux commencent sur tous les points, heureux que je serais, de vous montrer ma reconnaissance par l'activité que je déploierais à construire ma petite ferme, et à mettre mes excellentes terres que vous m'auriez destinées en culture. Daignez agréer, Capitaine, l'assurance de ma haute considération de votre humble et très obéissant serviteur. Maurice Féraud 43 Rue de Breteuil

4 Août 1850/ gestion du village

de Jeannin (75) à GPO de Chalindar > au moment où l'administration donne des preuves multipliées de sa sollicitude pour les colonies, je crois devoir comme chef d'une nombreuse famille vous soumettre les observations suivantes. Ma famille se compose de 8 personnes : 3 garçons, 3 filles ma femme et moi. Je suis sur le point d'avoir un 7^e enfant. Ne possédant qu'un lot de ville composé de 2 chambres, nous sommes obligés de coucher 6 enfants des 2 sexes dans la même pièce et de nous réfugier dans la 2^e qui sert de cuisine. Cet état de choses est contraire aux lois de l'hygiène et dangereux pour les mœurs. Il vous serait facile mon Général d'y mettre un terme. Il suffirait pour cela que vous autorisiez Mr Bonzon à me concéder un double lot de ville. Je vous en aurais mon Général une vive reconnaissance.

7 Août 1850

de DSC à GPO > j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration qui m'a été faite le 5 Août dernier par un juif de Mostaganem qui a été arrêté sur la route d'Oran à Arzew. Laquelle j'ai expédiée à Mr le commissaire de police d'Oran, devant lequel a paru le susdit juif pour être interrogé sur sa plainte contre 2 espagnols En voici le contenu : ce jour d'hui 5 Août 1850, à 3 heures de relevé, par devant nous capitaine directeur de la colonie des Saint Cloud, et notre ci nommé greffier le sieur Lévi Smetana, juif messager de Mostaganem demeurant Place Sigmund a déclaré que e jour 5 août en revenant d'Oran pour retourner à Mostaganem, une heure et ½ après avoir passé le village de Méfier, étant proche de Sainte Léonie, il est descendu de cheval et s'est assis à droite de la route pour fumer une cigarette. 3 espagnols s'approchèrent de lui, sortant d'un terrain du côté de Tel amine et lui demandèrent une cigarette qu'il donna avec du feu. Au même moment l'un d'entre eux lui donna un coup de bâton sur le côté droit de la tête. Après avoir reçu le coup, il se leva pour essayer de prendre le bâton de celui qui venait de la frapper et reçut de suite un second coup sur le bras gauche et enfin un troisième sur le côté qui le fit tomber. Alors il put remarquer que l'un d'eux fouillait dans les sacoches de son cheval et l'emportait dans les buissons. Etant resté à peu près 20 minutes étourdi, il s'est enfin relevé et a été rechercher les sacoches qu'il a retrouvé vides. Il a retrouvé un mouchoir bleu à 4 kms plus loin mais sans les 30 francs qu'il contenait. Il a aussitôt retourné sur ses pas et s'est rendu à Mefessour où Mr le lieutenant Redouté l'a envoyé à Saint Cloud pour déposer auprès de la gendarmerie. Arrivé ici il est venu porter plainte et faire le présente déposition traduite par Salomon, interprète, Je n'ai pas pu envoyer la gendarmerie qui était à Oran pour la revue.

10 Août 1850

de Douanes à Mde Vve Essertier (251), 18 Rue des Boulangers Paris : vous avez émis aux bureaux de l'administration une note relative à des effets qui vous ont été adressés d'Oran à Toulon et dont vous réclamez la remise. Je me suis empressé e demander des renseignements sur l'objet de votre réclamation. Il résulte de ce que je viens de recevoir que les effets dont il s'agit ont été apportés d'Oran à Toulon sur le navire le Véloce. Les colis qui vous concernent n'ayant pas été ouverts en l'absence du propriétaire les Domaines les ont ait mettre en dépôt dans le local de l'entrepôt où ils sont encore. Ces effets seront remis en franchise à la personne qui se présentera en votre nom pour les retirer mais il y aura quelques frais de magasinage à payer à la ville de Toulon qui est propriétaire du local de l'entrepôt.

Note des Douanes : notes sur les effets qui appartiennent à Mde Essertier qui sont entreposés à Toulon : 1) 2 caisses dont une grande à claire voie portant l'une et l'autre le nom de Veuve Essertier. 2) un sac en toile à matelas presque entièrement détient dans lequel se trouve du linge, de la flanelle et des langes d'enfants 3) un panier ovale tout neuf contenant un litron en fer blanc, de la vaisselle en fer, du tabac. Ces trois divers objets ne portent point le nom du propriétaire mais l'indication du contenu doit suffire pour se faire reconnaître

10 Septembre 1850

de GPO à DSC > veuillez me faire connaître si les colons ci-dessous font partie du centre agricole que vous administrez : Calas Pierre, Capel Joseph Marie, Benoit Alphonse Aimé, Alry Antoine, Cochat Jean Gabriel, Petit Antoine Victor, Lequin Pierre Joseph, Artigouha Bernard, Chataloup Joseph Alexandre, Clouet Auguste, Avril Bernard, Lapeyre Jean Gabriel, Dufau Jean, Roussel Joseph, Féraud Joseph Marie, Morel Pierre Stanislas. Je désire ce renseignement le plus tôt possible. De Montauban

11 Septembre 1850

de DSC à GPO > je vous adresse ci-joint le procès verbal de la gendarmerie de Saint Cloud et le rapport du directeur sur une tentative d'assassinat pendant la nuit du 7 au 8 courant contre les habitants de la ferme du sieur Bérard, située sur la route de Saint Cloud à Kristel, à une distance de 4 kms de la commune, par des arabes inconnus. Il résulte du compte rendu qui m'a été fait par le brigadier de gendarmerie, conformément à son rapport, que 2 arabes de Kristel étaient ans cette maison au moment e l'attaque et que l'un d'eux qui est âgé d'environ 60 ans avait été fortement blessé ainsi que l'espagnol Navarro Manuel que j'ai fait admettre à notre ambulance. Jusqu'à aujourd'hui toutes les recherches sur les auteurs de ces attaques ont été infructueuses. Aussitôt que j'aurai des nouvelles instructions je vous les ferai connaître. En marge ; donner connaissance de ce PV au bureau arabe qui devra aussi prendre les mesures définitives pour définir quand les arabes voyagent. Prévoir un papier quelconque sur ce qui leur sera délivré et que le caïd devra toujours porter en voyage et dire quel est le but de leur voyage

14 Septembre 1850

de Moréno colon à DSC > le garde champêtre ne nous a fait ni à moi ni à ma femme aucune déclaration ni aucune signification de procès verbal pour dégâts occasionné par nos chèvres dans les jardins des citoyens Giraudon et Cazot pour une bonne raison parce que cela n'est pas vrai, attendu que depuis votre défense mes chèvres ont été constamment enfermées dans l'étable ou dans car là où elles ont été et sont encore nourries avec de la paille et des branches de Si des chèvres ont été vues ou prises dans les jardins de ces 2 citoyens e ne peut être les nôtres et ceci peut être matériellement prouvé quand on le voudrait mais je ne saurais ni ne doit nommer un expert pour estimer les dégâts qui ne me concernent pas. Vous conviendrez Mr le directeur, qu'il est un peu surprenant pour nous que ce soit par vous que nous recevions la déclaration d'un pareil procès verbal surtout onze jours après celui du délit si délit il y a . Signé Moreno capitaine retraité

19 Septembre 1850

de GPO à DSC > en réponse à votre lettre du 15 de ce mois je vous informe que j'autorise le départ pour la France par le courrier du 25, des colons suivants : Delaitre (53), Denis (178) Ludinard (7) Edeline (183) Bardon, Méskens (9) Lelong, Moulin. Quant au sieur Brun il partira le 21 pour Alger. Il s'est déjà présenté dans mes bureaux.

20 Septembre 1850

Capitaine de gendarmerie à DSC > reçu du capitaine directeur de Saint Cloud une invitation pour envoyer les sieurs Cucuron et Champion à Oran pour y servir de témoins. A Mefessour.

11 Octobre 1850

de GPO à DSC > en réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai adressé à l'approbation de GPO le mémoire établi en faveur de la demoiselle Lamoise. Je ne puis donc pas signer l'autorisation que vous m'avez adressée avant de connaître la décision du GPO. Signé de Montauban

15 Octobre 1850

de DSC à GPO > je vous soumetts avant approbation les pièces que je vous envoie jointes : 1) congé de 3 mois accordé à dame Veuve Aubert Marie (2) en vertu d'un certificat de convalescence délivré par le docteur de la colonie. Cette dame demande son départ pour le 25 courant. Je lui ai fais signer provisoirement 2 actes de renonciation et ? son livret. 2) 2 renonciations des sieurs Pilliet Laurent avec certificat du docteur, et l'autre de Mde Denys Jean (188) qui retourne près du sieur Denys son mari, colon de Saint Cloud. Ces 2 personnes ont acquitte leurs livrets et donc peuvent partir le 25 courant. J'attends votre décision.

3 Novembre 1850

de GPO à DSC > en réponse à votre dépêche du 1^o de ce mois, je vous informe que j'autorise le départ pour la France des colons ci après désignés : la dame Aubert, la dame Denys veuve et le sieur Pilliet ainsi que le départ de la dame Gillot envoyée en convalescence. De Mantauban

5 Décembre 1850

De PFO à GPO > par lettre du 10 Novembre dernier, Mr l'Intendant Militaire de la 7^o division m'informe que le sieur Buisson, jardinier pépiniériste établi dans la province d'Oran, a obtenu de Mr me Ministre de la Guerre, le transport gratuit de graines et de plants d'arbres. La caisse qui les contient étant arrivée à Marseille, le 2 Novembre par le chemin de fer est restée à la gare parce que le sieur Buisson n'a donné commission à personne pour la faire transporter à ses frais de la gare au magasin central d'habillement de l'état, transport que l'administration de la guerre n'a aucun moyen de faire faire. Parmi les concessionnaires établis sur les territoires, il n'existe aucun nom de Buisson. J'ai donc pensé que l'individu dont il s'agit pouvait appartenir aux colonies agricoles ou aux territoires administrés militairement et dans ce cas ci, il existerait réellement. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien le faire instruire des faits dont il s'agit et à l'engager à prendre les mesures nécessaires pour que la caisse de graines et de plants d'arbres arrive sans frais au magasin central d'habillement de Marseille d'où elle parviendra ensuite à Oran aux frais de l'Etat.

Année 1851

5 Janvier 1851

de DSC à GPO > le réponse à votre lettre, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le colon Geay était tout à la fois employé à la police et gardien des eaux, il gagnait 45 francs par mois. Au lieu de dépenser cet argent chez les marchands de vin, il aurait pu l'employer à des défrichements. Quant aux hommes qu'il réclame dans sa lettre, il y avait droit comme tous les autres colons. Ces hommes étaient distribués chaque jour sur la place, son nom venait à son tour, mais jamais il ne le respectait. Il aurait pu les prendre, les mener aux travaux, leur donner du vin pour les encourager. Sans doute il préférerait le garder pour lui. Pour cette raison il ne venait jamais les chercher. Quand les défrichements ont commencé, il aurait pu travailler ses terrains. Mais il n'en a rien fait, il est incapable de vivre par lui-même, à cause de sa grande paresse. C'est pour cette raison que la commission a signé son renvoi. En marge : Mr Geay a été envoyé de son emploi de gardien des eaux pour avoir été accusé de donner des eaux pour les jardins à ceux qui lui payaient à boire.

13 Janvier 1851

de DSC à GPO > le colon Jourdain, garde champêtre du centre de Saint Cloud, s'est refusé formellement à faire les fonctions d'agent de police. Il néglige son service à tel point que je suis forcé de lui retirer ma confiance. J'ai l'honneur de vous demander de provoquer sa révocation immédiate, car la commune souffre de cet état de chose et son remplacement par le sieur Cury sur lequel je puis compter. En marge : répondre au capitaine Bonzon de faire un rapport détaillé et détaché de sa lettre d'envoi sur les faits en cause et d'y joindre un état de proposition pour le sieur Cury

Janvier 1851

De Labolle à GPO > admis colon à Saint Cloud le 13 Juin 1849, j'ai 4 enfants, 2 garçons l'un de 17 ans et l'autre de 11, ma fille aînée à 18 ans et est directrice de l'asile. Je suis obligé de faire coucher mes garçons dans les mêmes chambres que mes filles. Ceci n'est pas convenable. Je viens vous prier, Mr le Général de nous faire donner des maisons doubles. En faisant droit à mes justes réclamations vous nous obligeriez infiniment. En marge : renvoyer au capitaine Bonzon en lui disant de faire droit à cette demande

4 Février 1851

Lettre de tous les colons au GPO > les colons du centre agricole de Saint Cloud ont l'honneur de vous adresser une demande au sujet des semences. Par suite de l'ordre qui est arrivé en exécution du décret de 1850 qui nous accorde à chacun 2 ha défrichés les b conséquents dans ce pays l'administration presque exclusivement accusé de défrichement épargné par les colons pour activer les travaux et quand ils pouvaient pour la récolte du fruit de leur labeur le grain manque pour ensemer et par surcroît dans une année qui promet beaucoup. Il bien déplorable Mr le Général si à la veille illisible

25 Mars 1851

de Cheval à MNG > étant venu à Paris pour passer quelque temps en vertu d'un congé de convalescence à moi délivré par le directeur de Saint Cloud en date du 1^o Février 1851, je viens aujourd'hui vous prier de vouloir bien m'accorder le passage aux frais de l'Etat ainsi que les secours de route. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect votre très obéissant subordonné.

8 Avril 1851

de Croizat à MNG > étant venu à Paris en vertu d'un congé de convalescence à moi délivré par le directeur de Saint Cloud, je viens vous prier d'être assez bon pour m'accorder un permis de passage en Algérie ainsi que l'allocation des secours de route. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect votre très obéissant subordonné. Croizat rue Traversière 30, Paris

11 Avril 1851

de GPO à DSC > veuillez me faire connaître dans les plus brefs délais si les colons ci après font partie du centre que vous administrez : Charles dit Potel, Billoque, Drogat, Columbert, Schadelin, Vacher, Laborde, Clément, Winkelmeyer

26 Avril 1851

de DSC à GPO > en réponse à votre lettre j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous demandez concernant le colon Germain Pierre Rivière que j'ai déjà renvoyé le 27 Mars 1851. Né le 13 Août 1819 à St Germain de Corbois (Orne) il s'est marié à Alençon le 14 Novembre 1836 avec demoiselle Marie Constance Iberon de laquelle il a eu 2 enfants Alexandrine Marie (décédée) et Eugène Marie le 11 Juin 1839 résidant aujourd'hui à saint Cloud. Remarié en 2^o noces à Paris le 8 Octobre 1844 avec demoiselle Marie Victoire Ballot, de ce mariage sont nés le 14 Mars 1849 Casimir Narcisse et Denis Félix Germain, jumeaux présentement aux Dames Trinitaires à Oran, qui font l'objet de votre dépêche. Ce colon arrivé à Saint Cloud par le 1^o convoi avec sa femme et 2 enfants, s'y est toujours bien conduit et a travaillé ses terrains avec l'aide de son ancien patron, le sieur Rouvre qui lui a envoyé quelques fonds de Paris pour opérer aux défrichements. Resté une 2^o fois veuf le 30 Octobre 1849, ne pouvant seul élever ses 3 enfants, il a vraiment cherché un emploi à Oran, moins pénible que les travaux de culture et il a placé les 2 jumeaux à Oran en laissant à Saint Cloud son fils aîné chez le sieur Guerrin qui fait valoir a concession ne pouvant le faire lui-même. A mon avis je crois que ce serait bienfait de laisser ces 2 petits à la maison des Dames Trinitaires, leur père n'ayant pas les moyens de les prendre à sa charge.

7 Juin 1851

de GGA à GPO > en réponse à votre lettre du 20 Juin courant, j'ai l'honneur de vous annoncer que prenant en considération les motifs énoncés dans le rapport du directeur de Saint Cloud, j'ai appuyé l'état de proposition ci-joint qui confie au sieur Cury, colon de cette dernière localité, la charge de garde champêtre en remplacement du nommé Jourdain qui s'en est rendu indigne.

28 Mai 1851

GGA > arrêté vu le procès verbal de délibération, prise à l'unanimité dans la séance du 22 Mars dernier par la commission consultative de Saint Cloud 1) les sieurs Dubosq Eugène et Leclerc Pierre Paul Philippe cessent de faire partie de la colonie de Saint Cloud 2) les rations de vivres et autres allocations qui leur étaient distribuées cesseront de l'être au jour de notification du présent arrêté 3) GPO est chargé d'en assurer l'exécution

7 Juin 1851

de GGA à GPO > par dépêche du 16 Mai courant le MNG m'informe que sur la proposition du conseil de préfecture de la Seine, il a admis dans les colonies agricoles de votre subdivision le nommé Kieffer, ancien militaire avec sa femme et un enfant.

25 Juin 1851

GGA à GPO > conformément à la demande que vous avez transmise le 11 Avril dernier au GGA, le MNG a entériné l'éviction des sieurs Dubosq et Leclerc, colons de Saint Cloud. Mr le GGA a pris en conséquence un arrêté dont je vous donne ampliation ci-jointe, en vous priant d'en assurer l'exécution.

30 Juin 1851

de GPO : Arrêté du Général de Brigade commandant la Province d'Oran. 1) le sieur Ségard Toussain, Armand est nommé commis greffier à la résidence de Kléber, emploi de nouvelle création 2) il jouira en cette qualité d'un salaire strictement affecté à son emploi à partir du jour de son entrée en fonction 3) le commandant de la subdivision d'Oran et l'Intendant Militaire de la Division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté.

30 Juin 1851

de DSC à GPO > j'ai l'honneur de vous rendre compte que dans la journée du 20 juin courant entre 10 heures et midi et au moment où les colons étaient allés prendre leur repas, un incendie a éclaté tout à coup dans un champ appartenant au sieur Antoine Bernard, colon à Saint Cloud. La récolte était déjà coupée et réunie en meule. Tout fut en quelques instants la proie des flammes qui envahissant un autre champ voisin appartenant au sieur Delpesch dont la récolte encore pendante par racine fut aussi consumée. Il résulte des investigations faites immédiatement sur les lieux par les agents de l'autorité à Saint Cloud, que cet accident n'est point le fait de la malveillance mais qu'il ne peut être attribué qu'à l'imprudence de quelque fumeur. La récolte du sieur Antoine Bernard, un des colons de Saint Cloud qui avait le plus travaillé et le mieux réussi pourrait être

estimée à 350 francs et celle du sieur Delpech à 150 francs. J'ai l'honneur, mon Général, de vous proposer de faire à MNG une demande de secours en faveur de ces 2 concessionnaires dont la position malheureuse mérite tout votre intérêt.

13 Juillet 1851

de GGA à GPO > vous me rendez compte par lettre du 7 de ce mois qu'un incendie s'est déclaré à Saint Cloud qui a consumé la récolte en céréales du sieur Bernard qui venait d'être moissonnée ainsi que celle du sieur Delpuech encore pendante par racine. Vous ajoutez que le sinistre ne peut être attribué à la malveillance mais à l'imprudence de quelque fumeur et vous me proposez en conséquence d'accorder des indemnités aux victimes du sinistre. J'accueille cette proposition. Mais comme il n'est pas possible d'imputer au budget de l'Etat toutes les pertes naturelles auxquelles sont exposées les colons, j'ai réduit ainsi qu'il suit, les sommes à allouer à titre de secours. Le sieur Bernard dont les pertes sont évaluées à 350 francs recevra 175 francs et le sieur Delpuech dont la récolte est estimée à 150 francs recevra 75 francs. Je vous prie de vouloir bien donner des ordres à Mr l'Intendant militaire de la Division d'Oran pour que ces indemnités soient ordonnancées au nom des 2 ayant droit au compte du chapitre 36 paragraphe 11 des dépenses imprévues. Pélissier.

28 Juillet 1851

de Ourselle à MNG > le nommé Ourselle Frédéric âgé de 29 ans cultivateur à Saint Cloud province d'Oran, étant à Paris en congé de convalescence de 3 mois avec sa fille Ourselle Adélaïde âgée de 2 ans et 1/2, se trouvant en état de reprendre ses travaux en Algérie et n'ayant pas les moyens de retourner à leurs frais s'adressent à vous, Mr le Ministre pour que vous eussiez la bonté de leur accorder le passage et les moyens matériels de route pour retourner dans leur famille. Recevez Mr le Ministre mes très humbles salutations et le respect de votre serviteur

3 6 Août 1851

de DSC > Etat des colons qui ont outrepassé le temps de leur congé sans avoir fait connaître leurs intentions ultérieures : Noms / état / date du départ / terme du congé / observations: Bailly Barthélemy, célibataire, 8 Mars 1850, 6 mois, n'a rien fait, ne donne aucun espoir / Christophe Louis, cél, 8 Mars 1850, 3 mois, idem / Clergeau Ferdinand, cél, 1 Février 1850, sans permission, idem / Delaitre Jean Baptiste, 21 Septembre 1850, 2 mois, A écrit qu'il ne reviendrai pas / Fromenthal Jacques, cél, 8 Mars 1850, 5 mois, n'a rien fait et ne donne aucun espoir / Latourre Jean, cél, 1 Septembre 1850, sans permission / Malveaux Jean Philippe, 8 Mars 1850, 6 mois, idem / Noël Louis Hyppolite, cél, 8 Juillet 1850, 6 mois, a laissé sa mère à la colonie qui fait continuer son défrichement, Piépi Jean Marie, cél, 8 Mars 1850, 3 mois, n'a rien fait et ne donne aucun espoir / Tencey Jacques, cél, 7 Mai 1850, 4 mois, idem / Volle François Régis, cél, 7 Mai 1850, 2 mois, idem

6 Septembre 1851

GGA > Arrêté: vu le procès verbal de délibération prise en date du 13 Juin dernier par la commission consultative de Saint Cloud 1) les sieurs Bouché et Poggio cessent de faire de la colonie de Saint Cloud 2) les rations e vivres et autres allocations qui leur étaient attribuées cessent à la notification du présent arrêté 3) le GPO est chargé d'en assurer l'exécution.

8 Septembre 1851

GGA à GPO > MNG a qui a été soumis l'avis émis par la commission consultative de Saint Cloud dans sa séance du 13 Juin dernier, contre 12 colons dont l'éviction était demandée vient de me faire connaître qu'il approuve l'application de cette mesure mais seulement à l'égard des sieurs Bouché et Poggio qui lui ont paru mériter les accusations de paresse dirigées contre tous. Mais quant aux sieurs Boussommier, Boissy, Chevillon, Chabert, Hennequin, Jourdain, Martinet, Noël, Rispaïl, Secrétin, bien qu'ils n'aient pas exécuté les travaux très importants, MNG pense qu'il n'y a pas lieu, pour ce fait seulement, de prononcer leur expulsion. Cette décision, ajoute il, e pouvait être prise que si l'autorité locale avait d'autres griefs à leur reprocher. Celle-ci aurait dans ce cas à faire un supplément d'instruction avec le concours de la commission consultative de Saint Cloud. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation de l'arrêté que j'ai pris contre les sieurs Bouché et Poggio.

8 Septembre 1851

de GPO : arrêté du général de brigade commandant provisoirement la Province d'Oran. Sur la proposition de Mr le colonel commandant la subdivision d'Oran 1) le sieur Manget Jean Louis est nommé commis greffier à la résidence e Saint Cloud en remplacement du sieur Hollinger, démissionnaire 2) il jouira en cette qualité du traitement affecté à son emploi qui courra à partir du jour de son entrée en fonction 3) le colonel commandant la subdivision d'Oran et l'Intendant Militaire de la division sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

22 Septembre 1851

de Mallet à Général Mac Mahon de passage à Saint Cloud > je profite de votre visite dans notre colonie pour vous adresser une demande d'avoir la bonté de nous accorder une permission de congé pour des affaires de famille indispensables. Nous ne voudrions pas abandonner pour cela notre condition générale. C'est une prière que je vous adresse, le besoin de voir ma mère. Je vous en supplie, ne rejetez pas la prière de ma femme qui se permet de vous écrire. Nous avons demandé à notre directeur, ne pouvant acquitter notre livret et il nous a dit de nous tourner vers vous Général. Je compte sur votre bonté au nom de ce que vous avez de plus cher, au nom de la France. Aussi Général, je vous en supplie, ne rejetez pas ma prière. Mon mari se joint à moi. Acceptez Général, mes salutations respectueuses.

25 Septembre 1851

de DSC à GPO > j'ai l'honneur de vous rendre compte que lors de son passage à Saint Cloud, Mr le Général Mac Mahon à accordé 2 congés, l'un au sieur Mallet qui en avait fait la demande par une lettre que je vous adresse ci jointe, l'autre au sieur Suiffet qui demande à aller en France pour se marier. Je soumetts les 2 demandes à votre approbation.

11 Octobre 1851

de GPO à DSC > j'ai l'honneur de vous informer que les familles ci après ont été admises dans les colonies agricoles de la subdivision par décision du MNG savoir, Raffy, Luc, Lardruze, Chrisment. J'ai décidé qu'elles seraient installées à saint Cloud. Ci joint, les dossiers des 3 derniers. Le dossier du colon Raffy vous sera adressé ultérieurement. C'est celui pour lequel Mr le Général de Montauban vous a demandé un des meilleurs lots vacants. De Tournemire.

12 Novembre 1851

de GPO à GGA > conformément au 3° avant dernier paragraphe e la dépêche ministérielle du 6 Avril 1850 que vous m'avez notifié, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint appuyé d'un rapport particulier du médecin Rasurel les certificats de visite et de contre visite établissant que le nommé Sage, colon de Mefessour, en traitement à l'hôpital des Aliénés de Marseille est atteint d'aliénation mentale. J'ai l'honneur de vous proposer en conséquence de vouloir bien autoriser son admission à l'hôpital des Aliénés de Marseille ainsi que le prescrivent les instructions contenues dans la dépêche ministérielle précitée.

Hôpital d'Oran : Rapport sur l'état mental de Sage Victor colon indigent à Mefessour (Province d'Oran). Sage, colon de Mefessour a été envoyé à l'hôpital d'Oran après avoir donné es signes d'aliénation mentale constatés par Mr le chirurgien chargé des soins à l'ambulance de Saint Cloud. Depuis que Sage a été amené à notre consultation il na commis aucun acte extravagant. Il n'y a point de sujet de délire, mais le jugement paraît affaibli. Sage répond sans hésitation sur les sujets qui l'intéressent le plus. Il mêle constamment des idées définitives sans s'en apercevoir. Mais ses réponses sont généralement sensées. Il n'a presque aucune initiative. Il parle peu sans manifester toutefois de tristesse extraordinaire et affaiblissement des facultés intellectuelles. Cet état passager me paraissent mettre Sage dans l'impossibilité de diriger actuellement l'exploitation du terrain qui lui a été concédé à Mefessour. En conséquence, nous concluons à la nécessité d'envoyer ce malade à l'hôpital spécialement consacré au traitement des aliénés. Signé le médecin traitant. En marge : vu le commandant chargé de l'inspection administrative de l'hôpital

Hôpital d'Oran / certificat de contre visite / le sieur Sage Victor natif de St Ferréol canton de Nyons département de la Drome, colon indigent de la province d'Oran est atteint d'affaiblissement des facultés intellectuelles se traduisant par l'incohérence des idées, de manière diverse. En conséquence estimons que les accidents ci-dessus relatés ont pour résultat de le diriger sur la maison d'aliénés de Marseille. Oran le 19 Octobre 1851

Hôpital militaire d'Oran / Certificat de visite : nous soussigné officier de santé traitant de l'hôpital militaire d'Oran certifions que le sieur Sage Victor natif de St Ferréol, canton e Nyons, dpt de la Drôme, âgé de 32 ans colon indigent à Mefessour est atteint réduction des facultés intellectuelles. Cet homme accueilli à l'ambulance e Saint Cloud, a été observé à l'hôpital d'Oran depuis le 17 Septembre et bien qu'il n'ait point commis d'actes extravagants, et qu'il n'a point présenté des délires, il ne paraît pas jouir de l'intégrité de ses facultés. Les réponses sont vagues, hâtives, hésitantes même sur les sujets qui touchent à ses intérêts les plus chers. Il ne nous paraît pas capable de diriger actuellement lui-même son exploitation. En conséquence, estimons nécessaire de le diriger sur l'hôpital de Marseille consacré spécialement aux soins des aliénés. Fait le 19 Octobre 1851.

26 Novembre 1851

de GPO à DSC > sur la proposition du conseil de préfecture de la Haute Saône Mr le MNG à admis à titre de colon agricole dans un des villages de la province d'Oran, le nommé Juif, marié et père de 4 enfants. J'ai décidé que ce colon serait placé dans le village que vous administrez. Veuillez assurer son installation.

3 Décembre 1851

de Mairie de Poligny (Jura) à > le 1° membre du conseil municipal faisant fonction de Maire de la ville de Poligny certifie que par suite d'un procès intenté au sieur Loup Joseph, colon en Algérie, à l'occasion d'une maison qu'il possède en cette ville, la présence de ce dernier ou d'un de ses fils muni de son pouvoir devient nécessaire pendant quelques temps pour régler cette affaire. La mairie de Poligny le 3 Décembre 1851 délivré par duplicata et sur papier libre pour cause d'indigence

Année 1852

6 Janvier 1852

de Bersolle à MNG > parti de Paris dans le premier départ de 1848 à la destination de Saint Cloud, j'ai satisfait à toutes les conditions que le devoir et l'honneur m'ont imposé comme colon mais dernièrement la perte d'un fils bien aimé et la santé de ma femme de plus en plus son désespoir ne fut m'ont obligé de quitter l'Algérie où notre vie devenait de plus en plus insupportable. Les certificats que nous rapportons des autorités attestent de l'estime générale et de la considération de l'administration. Je me suis même acquitté envers le gouvernement de toutes les choses qu'il m'avait avancé. Je pourrais Mr le Ministre mettre toutes ces choses sous vos yeux. Le dernier malheur qui nous est arrivé et qui nous a mis dans l'état le plus déplorable fut de perdre en route notre passeport de colon qui nous a fait obtenir les subsides de route et ce n'est qu'en dépensant le peu que nous avons et vendant pièce par pièce que nous avons pu revoir Paris où nous ne trouvons dans la plus profonde misère et incapable de nous secourir. Nous sommes sans meubles, sans linges, sur de la paille dans un cabinet humide. Veuillez donc Mr le Ministre avoir l'humanité de nous faire toucher un secours et principalement un travail quelconque sans lesquels notre dernier malheur est certain. Veuillez recevoir, Mr le Ministre, mes salutations bien respectueuses de votre bonté. Bersolle, ouvrier maçon, époux et père de 3 enfants, rue Cisalpine 6 près le Parc de Montceau
En marge : impossible

27 Janvier 1852

de Desgarnier à DSC > à mon arrivée ici il y a 3 ans je fus nommé porte drapeau de la colonie. J'acceptais avec reconnaissance cette preuve d'estime que mes concitoyens ainsi que du capitaine Chaplain directeur à cette époque. Jusqu'à ce moment j'avais continué de jouir de cette estime de la part des directeurs qui vous ont précédés mais plus ensuite. J'ai éprouvé un grand chagrin en constatant qu'il n'en était plus ainsi, ce qui me fait une obligation de me désister de ces fonctions honorables. Je vous prie donc Mr le capitaine d'avoir la bonté d'accepter ma démission Je suis le plus humble de vos serviteurs. Desgarnier.

4 Février 1852

de DSC à CSO > j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation 2 congés de 3 mois, le premier pour le colon Langlois dont je vous ai parlé dans la lettre du 1^o courant qui se rend à Marseille pour y reprendre sa fille de l'hôpital des orphelins, le second pour le colon Loup qui a un certificat du médecin de Poligny attestant la nécessité e a présence dans cette ville pour y régler des affaires d'intérêt. Le sieur Blay qui recherche son dossier, m'a présente hier votre billet qui m'invite à en faire la recherche. Je m'en suis occupé en présence de cet homme. Je n'ai rien trouvé aucune pièce le concernant. Malafaye

12 Février 1852

de DSC à CSO > j'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres. Les arrêtés du président de la République défendant la vente d'armes et de poudre aux indigènes ont été publiés. Mr Balloffet, nouveau colon que vous m'avez recommandé, est arrivé le 10. Son lot de maison lui a été immédiatement délivré, celui de terrain lui sera remis aussitôt que j'aurai trouvé quelque chose qui lui convienne. Les colons qui se sont fait inscrire pour prendre part aux travaux du Génie sont au nombre de 238. Si une grande quantité d'entre eux sont peu capables d'être employés à déblayer et à remblayer la route, ils peuvent charroyer des terres et des pierres. N'ayant eu aucune instruction à employer, je ne puis faire qu'une seule catégorie de tous ceux qui demandent à travailler. La compagnie de la légion étrangère qui est en garnison ici, s'est mise en marche ce matin pour Sidi bel Abbès. Mr Ourselle, colon, demande à être autorisé à faire venir sa femme et 2 enfants qui sont en France. Je pense que rien ne s'y oppose, cependant j'ai mis beaucoup de temps avant de vous en référer. Mr Ferraud, colon sérieux qui dépense beaucoup d'argent à ses défrichements demande que sa femme qui est à Marseille vienne à Saint Cloud pour aider. Il voudrait envoyer sa demoiselle près d'elle. En conséquence il a l'honneur de solliciter de votre bonté l'obtention d'un congé de 3 mois pour Melle Ferraud qui obtiendrait ainsi son passage gratuit.

3 Mars 1852

de Martin à MNG > j'ai l'honneur de vous soumettre la présente demande à effet d'obtenir une prolongation de congé. J'ai perdu ma femme en Afrique, resté seul pour soigner mes 3 enfants j'ai fait une demande et j'ai obtenu un congé de 2 mois. Je suis resté ici près de mon père et de ma mère qui est âgé et souffrant. Etant toujours malade à mon arrivée ne m'ont été d'aucune utilité, ce qui me fait demander un congé de 2 mois étant pour ainsi dire obligé de me doubler, le soir, en rentrant de mon travail, me mettre à garder leur loge jusqu'à minuit (ils sont portiers 3 rue Montignac) le peu de temps que j'ai de libre je le consacre en demande pour placer mes 3 enfants malgré ma fâcheuse position que j'ai fait ressortir autant que j'ai pu, je n'ai eu encore aucun résultat. Je voudrais bien ne pas perdre le fruit de mon travail en Afrique, j'ai 5,5 ha ensemencés je suis associé avec le sieur Desmory qui me remplace en mon absence et j'ai tout lieu d'espérer un avenir modeste à Kléber que je ne pourrai jamais atteindre ici. Je sollicite donc une prolongation de congé de 4 mois mes travaux n'en souffriront pas puisqu'il y a quelqu'un qui me remplace il a mon mulet, mon matériel et ses moyens lui permette de prendre des domestiques. Je ne peux partir sans avoir placé mes enfants. Veuillez Mr me Ministre avoir la bonté de prendre ma demande en considération et agréer l'assurance du profond respect avec lequel je suis votre très humble et très obéissant serviteur. Clément Martin 3 rue de Martignac

Congé de 2 mois ; Le lieutenant directeur de Kléber accorde au nommé Martin de Kléber un congé de 2 mois pour aller à Paris (Seine) conduire à sa famille ses 3 enfants en bas âge. Le mort de sa femme ne lui permet pas de les garder avec lui. Le sieur Martin devra être rentré à la colonie le 25 Décembre. Kléber le 25 Octobre 1851. Signé Olivier. Vu le CSO de Tournemire. En marge : à cause de la maladie de son père. Prolonger jusqu'au 25 Février.

24 Mars 1852

de DSC à Gosselin > Centre agricole de Saint Cloud / Congé de 3 mois : le capitaine directeur du centre de Saint Cloud accorde au sieur Gosselin Alexandre Benoit colon du dit centre, un congé de 3 mois pour aller à Paris (Seine) où il se rend pour rétablir sa santé gravement altérée suivant le certificat de visite et de contre visite signé de l'officier de santé chargé d service médical de la colonie de Saint Cloud et de Kléber, certificat joint au présent congé. Le congé du sieur Gosselin expirera le 25 Juin 1852 époque à laquelle ce colon aura été de retour à Saint Cloud. Malafaye. Contresigné de Tournemire GPO

28 Mars 1852

de Varliette à GPO > le nomme Varliette Noël, colon à Saint Cloud, a l'honneur de vous exposer que dans le cours de l'année 1849, il a été admis comme colon au centre agricole de Saint Cloud et ce après son mariage avec la veuve Froger, ce dernier décédé colon à Saint Cloud. Depuis mon installation j'ai travaillé et fait travailler dans la concession que possède la veuve et j'ai fait moi-même tous les entourages de la maison et défriché au moins 4 hectares et 1/2 de terres. En Août dernier j'ai eu le malheur de perdre par l'épidémie ma femme et un petit de mon mariage avec cette veuve. Depuis la concession m'a donc été portée sur mon nom par le capitaine Bonzon, notre directeur, ainsi que par la commission consultative et j'ai depuis toujours continué à travailler dans cette concession jusqu'à ce jour. Et aujourd'hui les parents de ma pauvre défunte me menace de vouloir entrer dans cette concession, objectant que c'est pour une petite fille de ma défunte avec son premier mari Froger, quoique ce dernier n'avait presque rien fait dans la dite concession. En conséquence mon Général je suis forcé de

m'en remettre à vous pour savoir si je suis véritablement bien en possession de ma concession, et si je dois continuer à y travailler ou dans le cas contraire je serais forcé d'employer d'autres moyens pour me faire rembourser par eux les travaux que j'ai pu faire et que je suis à même de justifier. Aussi je compte sur votre obligeance pour me faire rendre justice et en le faisant vous obligeriez celui qui a l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. Varliette.

28 Mars 1852

de Virot à GPO > j'ai toujours remis de vous écrire mais aujourd'hui je suis forcé de vous faire mes réclamations vues les injustices que l'on m'a fait depuis que je suis en Afrique. J'ai été envoyé dans ce pays par Mr Trélat, chef de la Commission, Mr Falatieux représentant du peuple de la Haute Saône et Mr Lefebure de Pourey examinateur de l'école Polytechnique. La veille de mon départ je travaillais pour eux. Ils m'ont procuré tous mes papiers pour mon départ mais aujourd'hui ils ignorent ma position. C'est donc à vous mon Général que je veux faire mes réclamations avant de leur donner connaissance de toutes les injustices que l'on m'a fait. Je suis arrivé en Afrique, colon, le 26 Octobre par le premier convoi. Je n'avais dans ce pays aucune relation attendu que ne connaissais personne. Mon lot de maison que j'ai défriché en 8 jours s'est trouvé terminé le premier. Voilà déjà un barrage et je n'ai pu rien faire: il a servi d'entrepôt pour tous les bois, ensuite pour les denrées de toute nature. Après vient la distribution des grands jardins. Celui qu'on m'a donné m'a été retiré pour le donner à un autre attendu qu'il n'y avait pas grand ouvrage. Voilà le commencement de l'injustice. Il a été suivi de la construction de ma maison. J'y suis rentré le dernier vu l'entrepôt des marchandises qui occupait mon terrain. Elle a été reprise 3 fois et très mal parce qu'elle a été construite par des personnes qui n'étaient nullement de la partie. C'est que la maison, au lieu d'avoir de l'empattement, est en porte à faux de 10 cms et elle a 25 cms de moins en longueur. J'ai voulu faire mes observations. On m'a menacé de me mettre à la garde du camp, moi, constructeur de bâtiment. J'ai cru bien faire de leur faire les observations qui étaient justes. Depuis cette époque, on ne m'a fait que des misères. J'ai donc écrit à ces messieurs à Paris et ils m'ont donné le conseil de faire mes réclamations auprès de vous, mon Général. La 2^e année, j'ai cassé 27 m 50 de pierres à 1,5 F du mètre sous les ordres du garde du Génie Malbau. Après lui avoir demandé mon argent au moins 20 fois, je l'ai fait paraître devant le capitaine Bonzon en présence de 4 témoins. Il a été condamné à me payer le montant et il n'a pas voulu payer. Voilà mon Général un article et c'est bien pénible pour moi car j'ai fait ce travail dans les grandes chaleurs de la 1^o quinzaine de Juillet. Autres chose : j'ai vendu au nommé Blachet des marchandises pour la somme de 65 francs. Le sieur Blachet était propriétaire d'une maison en dehors du pays bâtie en mur avec grande cour par derrière. Le sieur Blachet s'est trouvé poursuivi pour dette et pour vol. Il a volé un bourricot qu'il a vendu à Mefessour pour la somme de 25 francs. J'en ai fait la déclaration au capitaine Bonzon qui l'a fait arrêter et comparaître devant lui. Il l'a condamné à me payer ainsi que 2 autres colons qu'il avait trompés comme moi. Puis il l'a fait emprisonner pour 2 mois et notre dette fut payée. Mais Blachet, mon Général, a fait mieux : il a vendu la maison à son profit au sieur Gillot pour la construction d'un théâtre dont le pays se serait bien passé car ce fut la débauche des jeunes gens et de bien des familles. Autre article mon général j'ai eu affaire à un nommé Trobert, homme très âgé qui avait un grand jardin, à la suite du mien. Il me demanda de lui finir son grand jardin et de le mettre en rapport moyennant une somme de 30 francs. Je lui dis que je n'étais pas certain que l'on puisse faire cette affaire. Je m'en fut trouver Mr Lioult géomètre qui m'a répondu qu'il n'y avait aucun obstacle attendu que le gouvernement désirait que tous les terrains fussent mis en rapport. J'ai écrit au sieur Trobert que je ne mettrais son terrain en rapport pour la somme de 30 francs que pour l'année seulement, et moyennant 10 francs comptant et 20 francs après la récolte. Dans l'intervalle du marché le sieur Trobert tombe malade part en France. Après avoir passé 8 jours avec mes 2 garçons pour finir le défrichement de son jardin, je le laboure et je l'ensemence. La récolte arrive et je le moissonne avec ma famille. Mais la moitié du jardin avait été donné par Trobert à un nommé Lepage qui n'a jamais donné un coup de pioche. Celui-ci est arrivé positivement pour la récolte, de concert avec le capitaine Bonzon, monsieur Damour, et le sieur Thépaut et voilà le fruit de mon travail envolé. J'ai voulu faire une réclamation car je pensais être dans mes droits de justice. Le capitaine Bonzon m'a dit de me rendre en prison pour toute réponse, et qu'il était libre de faire ce que bon lui semblait. Il me disait que j'étais déjà trop avancé et que je n'avais besoin de rien. D'abord mon Général, il n'a jamais soutenu que les fainéants. Il a été délivré par lui des terrains tous défrichés à tous les fainéants et à tous ceux qui n'ont jamais rien fait. Ils ont obtenu de lui des lots de 2 hectares, des grands jardins, des doubles maisons, des seconds bœufs. Enfin mon Général je vous donnerai des preuves de tout ce que je vous déclare. Moi qui avait fait le plus de labour, il m'avait bien inscrit comme ayant donné mais je n'ai jamais rien de lui seulement qu'il m'a doublé mon livret sur ce que je devais. Il m'a retenu mon agent et mon salaire de manière que je travaillerai toute ma vie et que je devrai toujours de cette manière. Mais dieu merci pour tous les colons nous avons à présent un directeur qui a de la religion et de la justice. Lui au lieu de soutenir les fainéants il encourage les travailleurs. C'est pourquoi mon Général je me réclame de votre grande justice pour savoir si oui ou non, je mérite toutes les faveurs que vous avez donné pour les travailleurs. Mon Général je vais vous faire le détail du travail que j'ai fait avec ma famille. J'ai d'abord 9 hectares de terrain défriché dont huit en rapport, toute une cour entourée de bons murs de 90 cms d'épaisseur et de 2 m de hauteur avec porte charretière, le tout bien clos. Une écurie de 7 m de long sur 4 m de profondeur, bien couverte de tuiles avec porte et volet, une soue à porcs en bons murs et couvert de tuiles de 2 m sur 2 de profondeur, un trou à fumier de 8 m sur 9 entouré de murs de 1,5m de profondeur, une grange pour battre le grain sans être interrompu par les vents avec une bonne aire en glaise, la dite grange bâtie en bons murs de 70 cms dans les fondations et de 90 en dehors du sol, la dite grange avec les dimensions de 9 m 50 de long sur 6 m de large sur le devant et 3,25 m sur le derrière le tout en très bonne maçonnerie. Le plus gros malheur pour moi est que je ne peux pas la couvrir. Mes moyens ne me le permettent pas. Mon Général il me faudrait une poutre de 6,5 m sur environ 0,40 de carré. Pour la façon, je puis la faire moi-même attendu que je suis charpentier de mon état. Avec une poutre de la dimension ci-dessus et une douzaine et demie de planches, je puis finir le travail qui en ferait une jolie grange. Mais il faut que vous m'en donniez le crédit et que vous donniez l'ordre à notre directeur, attendu que j'ai fait sur le terrain 2 fois plus d'ouvrage que le gouvernement n'en a fait puisque toute la pose des croisées et portes. Je les ai ajustées moi-même. Le garde du Génie Malbeaux m'a dit que puisque j'étais de la partie je n'avais besoin de rien. Enfin mon général, je n'en finirais pas de vous dire toutes les crasses qui m'ont été faites. Je me permets de vous demander le grand jardin qui m'avoisine, et qui a été concédé au sieur Thépault qui l'a laissé tel quel. On le lui a donné tout défriché et il n'a pas eu le courage de le semer.

Je vous confesse que tous les travaux sont faits par moi et mes 2 garçons de 18 et 15 ans. Je peux vous donner les noms de toutes les personnes les plus respectables de Saint Cloud comme Mr Campillo, les 2 frères Lioult géomètres, Mr Gillot, Mr le curé de la paroisse qui vous rendront compte si vous voulez vous informer de la conduite de la famille Virot. Lors de notre arrivée à St Cloud nous étions 6 tous capables de travailler mais par malheur nous avons perdu un jeune homme de 23 ans, aussi bon travailleur que ceux qui restent. C'est pourquoi j'ai perdu mon droit aux doubles maisons qui ont été données par vos ordres. Le capitaine Bonzon m'a dit que je n'y avais pas droit et cependant nous sommes une des plus fortes familles de St Cloud. Je sais qu'elles ont été délivrées à des familles bien moins fortes que la mienne et qui n'ont rien fait pour la colonie. On leur a donné des grands jardins tous défrichés et même des parties de boulevards. Les travailleurs n'ont rien que des peines et les fainéants la récompense Voilà les principes de nos administrateurs Je vous fais connaître mon général que c'est un grand malheur pour les laborieux de ne pouvoir vous voir pour que vous jugiez tous les faits ci-dessus énoncés. Ce serait bien que vous ayez la bonté d'ordonner que notre nouveau directeur vienne visiter la maison que j'habite et vous en rende compte pour vous justifiez que je vous dis la vérité sur tout mon Général Je souhaite de tout mon cœur que vous instruisiez toutes mes réclamations et que vous preniez ma position même au sujet en particulier de mon livret pour faire porter en déduction si faire se peut les sommes qui me sont dues par le Génie Elles sont pour le capitaine Bonzon de 171 francs 15 centimes à valoir sur cette somme que l'on a porté sur mon livret de 148 francs. Rien n'est en ordre et je n'ai jamais pu le passer entre mes mains. Voilà tout mon Général, veuillez avoir la bonté de prendre en considération toutes mes réclamations et daignez s'il vous plait nous faire une réponse par notre capitaine gouverneur. Agréez mon Général toutes mes salutations et mes respects Votre tout dévoué serviteur. Virot, 1° convoi matricule 193

29 Mars 1852

de Lelièvre à GPO > le soussigné à l'honneur d'exposer très respectueusement que le sieur Froget, colon à Saint Cloud décédé le 3 Novembre 1849 a sa veuve, ma fille, décédée le 11 Août 1851 en laissant une petite fille âgée de 5 ans. Comme je suis le grand père et tuteur, je me charge avec mon fils âgé de 20 ans de mettre en rapport la concession que Mr Bonzon directeur de la colonie a bien voulu déposséder, vu qu'il n'y avait pas d'arbres de planté. La concession étant de 8 hectares, il y en a 6 de défrichés. Mr le capitaine Malafaye ne voulant rien changer dans les concessions données sans vos ordres, j'ose espérer Mr le Général que vous voudrez bien prendre en considération la demande que je vous fais à l'égard d'une orpheline et la ferez rentrer ans ses droits. Je suis avec le plus profond respect votre très humble serviteur. Lelièvre, colon à St Cloud. En marge : à communiquer à Mr le commandant la subdivision d'Oran pour avoir son avis.

31 Mars 1852

de DSC > Colonie agricole de Saint Cloud / congé de 3 mois. Le capitaine directeur accorde à Mde Laurier un congé de 3 mois pour aller chercher sa fille à Dijon (Côte d'Or). Le présent congé expire le 10 Juillet 1852. Malafaye. Vu et approuvé par le CSO.

31 Mars 1852

de Loup à MNG > je soussigné Alain Loup âgé de 4 ans, fils de Henri Joseph Loup colon du centre agricole de Saint Cloud province d'Oran (Afrique) étant actuellement à Poligny (Isère) son domicile d'origine par suite d'un congé de 3 mois en date à Saint Cloud du 4 Février 1852 à l'honneur de vous exposer que la colonie agricole de Saint Cloud le trouve dépourvu de tous les moyens de dépiquage employés en France, aussi le dépiquage demande t il beaucoup de temps et on éprouve une grande perte dans les résultats car le grain est très difficile à sortir de son épi. D'ailleurs la colonie ne possède pas de chevaux pour ce travail. Que le soussigné se trouvant à Poligny pour régler ses affaires de famille il a fait l'acquisition d'une machine à battre le grain, et qu'y ayant employé toutes ses ressources, il lui devient impossible de faire transporter cette machine à Saint Cloud. En conséquence Mr le Ministre, il vient vous prier de lui accorder aux frais de l'Etat le transport de ce colis depuis le port e Marseille à Oran. C'est donc un service éminent que vous rendrez à tout le centre agricole de Saint Cloud. Cette machine pouvant battre à peu de frais une grande quantité de gerbes et en fort peu de temps. Confiant dans la sollicitude que le gouvernement accorde pour ce qui contribue à la prospérité de la colonisation, il espère que vous accueillerez sa demande avec faveur. Le soussigné expose en outre que devant se rendre à Saint Cloud pour le 10 Mai prochain, et qu'il lui est impossible de s'y rendre pour cette époque, il demande à Mr le Ministre une prolongation d'un mois et l'indemnité de route avec la traversée gratuite ce qui fait qu'il fait demande aussi que son passage à Marseille, Mr le Préfet lui a dit e faire une demande à Mr le Ministre pour obtenir la dite indemnité de route et la traversée gratuite. Il a l'honneur Mr le Ministre de vous soumettre les pièces justifiant son identité. Il a l'honneur d'être votre très humble serviteur. En marge : le maire de la ville de Poligny certifie que le sieur Loup qui se trouve actuellement dans cette ville ne possède pas les moyens suffisants pour opérer à ses frais le transport dont il est parlé dans la pétition ci contre et verrait avec plaisir que Sa demande fut accueillie. Le 29 Mars 1852

En marge : congé d'un mois. Accorder le passage pour lui et sa machine. Faire signer le congé du Général Pélissier.

10 Avril 1852

de MNG à GPO > général, je vous informe que sur la proposition du conseil de préfecture du département du Doubs, j'ai admis comme colons agricoles dans votre division, les 8 cultivateurs dont les noms suivent : Bruchon avec femme, un enfant et un domestique, Duchet avec femme et un enfant, Gillet avec femme et 3 enfants, Lièvremon avec femme et 6 enfants, Longchamp idem, Morrose avec femme et 2 enfants, Moussel idem, Pernet avec femme et 6 enfants. Veuillez bien donner des ordres pour assurer le placement de ces colons et me faire connaître dans quel centre ils seront affectés.

En marge : à faire suivre à Saint Cloud

14 Avril 1852

de Mde Cabanel à MNG > désirant obtenir un passage gratuit pour aller à Saint Cloud (Afrique) où mon mari et mon fils aîné sont colons, j'ai l'honneur de m'adresser à vous, Mr le Ministre, dans l'espoir que votre bonté ne me fera pas défaut et

que vous daignerez prendre ma demande en considération. Ayant été obligée de revenir en France pour des raisons de santé, j'avais obtenu un congé de 4 mois. Ce délai ne m'ayant pas suffi pour une complète guérison, j'ose espérer que vous voudrez bien le réviser pour que je puisse retourner par la même voie auprès de mon mari et de mon fils aîné auxquels je suis indispensable depuis que je suis séparée d'eux. Par ces motifs il vous est facile de comprendre avec quelle impatience j'attends votre faveur. Recevez, Mr le Ministre, les salutations de votre très humble et très dévouée servante. Mon adresse est chez mon fils Albin Cabanel, rue de la Fontaine n° 4, Nîmes (Gard). En marge : cas agréé le 19 Avril

15 Avril 1852

de Fouchet à MNG > le sieur Fouchet prend très humblement et très respectueusement la liberté de vous exposer d'après les 2 pièces ci jointes, que son jeune neveu Delaunay Jules âgé de 10 ans dont le père s'est jeté à la mer dans un accès de fièvre à bord du Pharamond, que cet enfant qui allait avec lui en congé, après son malheur fut forcé de retourner auprès de sa mère à Saint Cloud (Algérie) que prenant son second congé qu'il égara dans la traversée, il revint en France et qu'arrivé à Marseille il ne put recevoir aucun secours comme cela est expliqué à la pièce. Fouché vient donc Mr le Ministre, solliciter de votre justice comme de votre bienveillance, qu'il vous plaira de faire obtenir à son neveu les secours qui lui sont si légitimement dus et qu'il ne reçût pas à cause de la perte de son second congé. Convaincu de la sollicitude que votre bon cœur et votre belle âme ne manqueront pas d'avoir pour ce jeune infortuné presque aveugle et orphelin, il a l'honneur être avec le plus profond respect votre très humble et très obéissant serviteur. Fouchet, rue de la Grande Truanderie 58. En marge : on ne peut faire appel de ce secours de route qu'en augmentant la charge du budget de la Guerre. Rejet.

19 Avril 1852

de CSO à GPO > par lettre du 8 Avril vous demandiez des renseignements au sujet d'une réclamation formée par le sieur Lelièvre, colon de Saint Cloud, dont la fille, la veuve Froget, mariée en 2° noces avec le sieur Varliette, colon, est morte en 1851 laissant une petite fille de son premier mari. Lors de leur union les époux Varliette avaient choisi que le mari fis l'abandon de sa concession pour prendre celle de sa femme qui lui paru meilleure. Il en défricha plus de la moitié et la mis en rapport. A la mort de sa femme, son beau père le sieur Lelièvre réclama cette concession au profit de sa petite fille, l'enfant Froget. Le capitaine Bonzon ex directeur de Saint Cloud ne jugea pas à propos de satisfaire à cette demande à cause de l'importance des travaux faits par Varliette qui aurait du reste gardé volontiers la fille de sa femme si son beau père le lui eut permis. Mon opinion mon Général est que je désire voir rester les choses telles quelles et considère comme non avenue la réclamation du sieur Lelièvre. Malafaye.

22 Avril 1852

de GPO à MNG > j'ai l'honneur de vous faire connaître que les 8 cultivateurs dont vous m'avez annoncé l'admission dans les colonies agricoles de la province d'Oran par dépêche du 10 Avril dernier ont été désignés pour être dans la colonie de Saint Cloud où se trouvent en ce moments de nombreux lots vacants. Pélissier.

4 Mai 1852

de Fouchet à GGA > j'ai eu l'honneur de recevoir le 26 du présent mois et par vos soins la réponse du MNG à la réclamation que j'avais pris la liberté de lui adresser au nom de mon neveu Delaunay Jules pour les secours de route qu'il aurait du toucher à Marseille et qu'il n'a pas reçu à cause de l'égarement de son congé de convalescence. Je prend la liberté, Mr le Directeur, de vous envoyer cette pièce que mon épouse a trouvé hier dimanche enveloppé dans une chemise blanche de cet enfant, qu'elle lui apportait pour changer de linge, laquelle faisait partie de son petit bagage. Cette pièce avait échappé à toutes les recherches jusqu'à ce jour. Je souhaite donc dans l'intérêt de cet orphelin qu'elle lui devienne utile. Je vais encore me permettre, Mr le Directeur de vous soumettre une petite observation. Mon neveu n'aurait pas pu toucher son indemnité de route par étapes attendu que ce pauvre enfant étant malade, presque aveugle, n'ayant pas même les idées lucides par suite de la catastrophe qui lui a enlevé son père, et il est venu avec d'autres colons par les chemins de fer et les bateaux à vapeur et notamment assisté d'une dame, laquelle lui a donné es soins et l'a nourrit pendant la route et à laquelle j'ai remboursé les frais et j'en ai tiré quittance. Cette pièce retrouvée avec celles qui étaient jointes dans ma réclamation adressée à MNG, si elles ne peuvent lui servir par les motifs allégués dans la vôtre probablement qu'elles lui seront utiles pour être présentées ailleurs, car je pense Mr le Directeur qu'il ne peut pas perdre ce qui lui est si légitimement dû. Je dois en dernier lieu, vous ajouter qu'avant d'écrire au MNG, je m'étais présenté au bureau de la Commission de l'Algérie pour y être payé comme cela m'avait été indiqué après vérification des pièces j'en avais reçu purement et simplement le conseil d'écrire à MNG pour obtenir simplement son autorisation pour qu'ils paient mon neveu. Je ne doute par Mr le Directeur, qu'en me retournant ces pièces, vous aurez encore l'obligeance d'y joindre s'il vous plait, un mot du conseil pour ma gouverne, pour que je puisse arriver à un résultat quelconque de paiement. C'est ans cet espoir en vous demandant mille fois pardon de ma trop longue importunité que j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur. Fouchet, rue de la Grande truanderie n° 58. En marge : 2° bureau. Donner la suite convenable. En marge 2° page : il ne lui est rien du légitimement

31 Mai 1852

Centre Agricole de Saint Cloud / congé de 3 mois. Le directeur du centre agricole de Saint Cloud accorde à Mde Laurier un congé de 3 mois pour aller chercher sa fille à Dijon (Côte d'Or). Le présent congé expire le 10 Juillet 1852. Malafaye

18 Juin 1852

de CSO à GPO > par lettre du 10 Juin vous m'avez réclamé d'urgence l'état des familles les plus nécessiteuses et les plus misérables auxquelles il serait indispensable d'accorder pendant quelques temps encore des fonds pour les aider à vivre en attendant le produit de leurs récoltes : 13 familles à Saint Cloud > 1098 francs, 20 à Kléber > 590 francs. Vinoy

20 Juin 1852

X au MNG > mon mari est colon à Saint Cloud province d'Oran. J'ai obtenu un congé de 3 mois pour venir chercher ma fille en France. La durée de ce congé m'étant insuffisante, je vous serais obligé Mr le MNG de vouloir bien le prolonger. En marge : accordé

26 Juin 1852

de MNG au curé de Byons près Pontarlier (Doubs) > Mr le curé, vous m'avez recommandé plusieurs familles de votre paroisse qui sont sur le point d'aller s'établir dans les colonies agricoles de la province d'Oran en témoignant le désir qu'elles fussent placées de préférence dans le centre de Saint Cloud où elles seraient plus à portée pensez vous, de remplir leurs devoirs religieux. En principe c'est à Mr le GPO dans laquelle les colons seront admis qu'il appartient de leur désigner, à leur débarquement la localité où ils seront placés. Comme il doit encore exister quelques concessions vacantes à Saint Cloud, les familles auxquelles vous vous intéressez, obtiendront sans doute à leur arrivée à Oran, d'être dirigées sur ce centre où sont déjà placés quelque uns de leurs compatriotes. Je dois d'ailleurs vous faire connaître que le service du culte est installé depuis longtemps dans la plus grande partie des colonies agricoles. Le conseiller d'Etat E Dammaz

15 Juillet 1852

de CSO à DSC > plusieurs colons de 1848 dont l'éviction a été prononcée depuis quelques temps peuvent avoir es récoltes sur pied. Il est de toute justice qu'ils ne soient point obligés d'abandonner leurs produits au moment où ils pourraient en tirer parti. Je vous prie en conséquence de donner des instructions au maire et adjoints de votre circonscription pour que les colons évincés qui auraient des récoltes pendantes de quelque valeur soient maintenus pendant quelque temps encore avec faculté d'habiter leurs maisons et ce jusqu'à ce qu'ils aient pu prendre es dispositions de départ soit par la vente de tout le matériel leur appartenant en propre, soit enfin par la liquidation de leurs dettes envers l'Etat. Vinoy.

21 Juillet 1852

de Metzger à MNG > le sieur Metzger Jean cordonnier et cultivateur demeurant à Koestack département du Bas Rhin marié, a l'honneur de vous exposer qu'il est intentionné d'émigrer en Algérie pour occuper un terrain de concession pour le prix duquel il a l'honneur de joindre un certificat de notoriété. Sujet de la demande : conduit à ce qu'il vous prie Mr le Ministre de lui délivrer un permis de passage gratuit avec secours de santé jusqu'à la destination et ferez justice. Metzger.

Certificat de notoriété. Nous soussignés maire de la commune de Kerstlach canton de Ferrette, département du Haut Rhin, certifions par le présent que le nommé Metzger Jean, cordonnier domicilié à Koestlach nous a déclaré qu'il est intentionné de vouloir émigrer en Algérie avec sa famille qui est composé ainsi qui suit. Metzger Jean, 54 ans, cordonnier et cultivateur, chef e famille, Metzger Françoise 5' ans, son épouse, Metzger Philippe 27 ans militaire, leur fils, Metzger Françoise 24 ans couturière, leur fille, Metzger Henri, 22 ans cultivateur, leur fils, Metzger Thérèse 17 ans couturière, leur fille, Metzger Pierre 12 ans leur fils, Metzger Jean Jérôme 11 ans leur fils. Certifions en outre qu'ils connaissent tous parfaitement les travaux d'agriculture, sont valides, jouissent d'une bonne réputation, et que la conduite de chacun est exempte de tout reproche. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat. 23 Août 1852. Le maire.

Colonies agricoles de l'Algérie / Certificat d'aptitude physique. Metzger Jean : est d'une assez forte constitution, sans maladie ni infirmité, l'auscultation n'indique rie d'anormal. Son père est mort très âgé et sa mère d'une affection aiguë / Brouckère Françoise, sa femme est d'une assez forte constitution, sans maladie ni infirmité, poitrine bonne, son père est mort âgé et sa mère en couches / Metzger Philippe est d'une forte constitution, sans maladie ni infirmité, l'auscultation indique que la poitrine est bonne / reste des enfants idem. Toute cette famille paraît d'une santé qui e laisse rien à désirer et promet de s'acclimater avec facilité et santé. En foi de quoi j'ai dressé et délivré la présent certificat pour servir ce que de droit. A Ferrette le 1^o Septembre 1852. En marge : vu pour la légalisation de la signature du sieur Schweitzer médecin du sieur et e sa famille par nous Maire

Acte de notoriété. L'an 1852 le 20 Août, devant nous Charles de Dickler, juge de paix du canton de Ferrette, établi en la dite ville, assisté de notre greffier, a comparu Jean Metzger âgé de 54 ans, cordonnier et cultivateur à Koerstlack, époux de Françoise Brobeck et père de 6 enfants dont 3 majeurs, et 3 en état de minorité, lequel expose qu'avant de solliciter une concession de terre en Algérie où il a intentionné de se rendre avec sa famille, il doit en exécution du décret du 23 Avril dernier faire constater ses ressources, qu'à cet effet il a fait appeler devant nous à ces lieux, jour, et heure 2 notables de la commune par nous désignés aux fins d'estimer la valeur de ses biens et immeubles qu'il a aliéné avant son départ, et dès qu'il aura obtenu cette concession de même que pour faire l'évaluation approximative de ses meubles ajoutant avoir 15 à 16 francs de dettes. Qu'il nous requiert en conséquence de recevoir la déclaration de sa notabilité prescrite par le décret sus mentionné. Après lecture et interprétation Jean Metzger a signé et il s'est ensuite retiré. Signé Johannes Metzger / Se sont à l'instant présentés les sieurs Pierre Watré, cultivateur et membre du conseil municipal et Joseph Wellig cultivateur les 2 domiciliés à Koestlack, lesquels certifient et attestent pour notoriété que les conjoints Jean Metzger et Françoise Brobeck sus dénommés sont propriétaires de divers immeubles situés au bas de Koestlack et inscrit dans la matrice du cadastre de cette commune, qu'ils estiment ces immeubles d'après le cours actuel des biens à une valeur approximative de 3650 francs. Qu'ils évaluent de plus le mobilier possédé par les conjoints à la somme de 350 francs ce qui porte leurs avoirs à 4000 francs duquel il y aura à déduire les dettes qui selon la notoriété publique ne dépassent pas 1600 francs. Après lecture et interprétation les sieurs Watré et Wellig ont signé avec nous et notre greffier. Enregistré à Ferrette le 29 Août 1852

14 Juillet 1852

de Bondon de Montenotte à GGA > lors de la formation des colonies agricoles je possédais pour tout avoir une petite collection de tableaux, fruit de mes recherches. Provenant en partie de l'ancienne opulence de ma famille et d'un faible

emploi que la Révolution m'enleva. Craignant non sans raison de ne plus pouvoir faire de longtemps de ressources avec mes tableaux que je vendais de temps en temps, je partis pour Montenotte en Novembre 1848 avec ces tableaux que j'espérais réparer dans mes moments de loisir ce que me permit de faire les jeudis et en dehors des heures de classe l'emploi d'instituteur que j'ai longtemps rempli dans la colonie. Aujourd'hui que les affaires sont rétablies, je voudrais essayer avant d'entreprendre un voyage dispendieux en France, de placer mes tableaux à Alger. A cet effet j'ai le projet de faire une exhibition dans cette ville et s'il y a lieu une vente publique à défaut de placements à l'amiable. Pour réaliser ce projet j'ai besoin d'une puissante assistance et je viens la réclamer auprès de vous, Mr le GGA. Je voudrais m'assurer à l'avance d'un local convenablement éclairé si c'était possible, et dans une position bien centrale. Je ne sollicite cette faveur que pour le temps qu'il vous plaira de limiter et vous prie instamment de bien vouloir me répondre le plus tôt possible. En m'accordant cette faveur la ville d'Alger y trouverait avantage aussi si vous approuvez mon plan de l'avertissement que j'ai l'honneur de vous soumettre de la notice que je me propose de faire et vous en donne un aperçu. On remarque dans ma collection composée d'une trentaine d'ouvrages les noms des maîtres qui suivent :

Ecoles italienne et espagnole > Le Corrège, Le Dominicain, Annibal Carrache, Daniel de Volterra, Esteban Murillo, Pierre de Cortone, Ecoles flamande, hollandaise et allemande > Rubens, Van Dyck, Berchem, Albert Cuyp, Holbein, Diefenbeck, Martin de Voos, Storck, Ecole française > Claude Lorrain, Poussin, Horace Vernet, Lancret, Boucher. Dans l'espérance que votre sollicitude pour tout ce qui touche aux intérêts des colons vous portera, Mr le GGA à accueillir favorablement ma demande de laquelle dépend le bien être d'une famille de 6 personnes, je vous prie d'agréer, avec les témoignages de ma bien vive reconnaissance pour tout ce que vous voudrez bien faire pour moi, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. PS : le poids et surtout le volume de ma caisse pouvant les faire refuser à bord du bateau de l'Etat, je vous prierais, Mr le GGA de vouloir bien donner des ordres pour qu'elle soit reçue sans difficultés.

En marge : le directeur de colonie certifie que Mr Bondon possède les tableaux ci-dessus énoncés et qu'il mérite qu'on s'intéresse à son entreprise. 10 Juillet 1852

En marge : renvoyé l'attention de Mr le Général commandant la province d'Alger avec prière de donner son avis sur la suite à donner à cette demande. Le secrétaire Général du GGA

Avertissement. L'effet des révolutions étant de déplacer les hommes et les choses, cette petite collection de tableaux fut apportée en grande partie, sans cadres et avec le moins de frais possible, de France en Algérie, par suite des événements de Février 1848. Elle appartient à un artiste qui l'a formé par des années de recherches et de soins, et qui aurait voulu ne jamais s'en séparer entièrement. Sa pensée en la transportant à Alger était de la faire servir à la formation d'un musée dans cette ville où la civilisation européenne n'a pu introduire depuis 22 ans rien qui ne se rattache au bel art de la peinture. Les églises même en sont totalement dépourvues. Il ne serait pas cependant inutile de distinguer sous ce rapport, la métropole africaine comme elle se distingue déjà par d'autres avantages. La plupart de nos départements en renferment, même des villes secondaires ayant des collections publiques par les dons particuliers et qui ont été accrues et enrichies comme le musée du Louvre par les conquêtes de l'Empire ou comme celui de Lyon par la générosité de SS le pape Pie VII. Il semble qu'il appartiendrait au gouvernement de la République, représenté par le neveu de l'Empereur, de prendre l'initiative en faveur de la capitale de l'Algérie dont une galerie nationale relèverait l'éclat, attirerait les amateurs étrangers et les curieux, formerait le goût des artistes, serait un sujet d'étude et de distraction pour les nationaux et donnerait, de plus aux indigènes, une idée de notre génie artistique. C'est dans le but de diriger un essor possible dans ce sens que nous nous sommes proposé et que ce fera la vente que nous annonçons. Le musée d'Alger pourrait, si nous avions l'esprit national des anglais, former au moyen d'acquisitions à cette vente et de dons volontaires auxquels le propriétaire de cette collection contribuerait en faisant l'hommage à la ville soit d'un de ses principaux tableaux, soit en se chargeant des encadrements qui manquent. Il s'engagerait en le demandant comme une faveur, à diriger la galerie d'Alger dont la conservation des ouvrages serait commise sans rétribution. Quoiqu'il en soit d'un semblable projet, la vente s'effectuera sans conditions, et ensuite chacun sera libre de concourir, selon sa magnificence, à la création dont il s'agit, ou de rester propriétaire de ses acquisitions. On espère qu'une collection aussi peu nombreuse trouvera des amateurs, et que les quelques chefs d'œuvres qu'elle renferme auxquels viendront s'ajouter, aussitôt après leur réparation qui ne permet pas de les mettre en vente tout de suite, plusieurs autres tableaux dont un de Raphaël, ne repasseront pas la mer, faute d'acheteurs. Ce serait priver l'Algérie d'une occasion qui ne se représentera sans doute pas de longtemps.

29 Juillet 1852

de DSC > Congé de convalescence de 3 mois. Le directeur e la colonie agricole de Saint Cloud accorde à Mr Ginesty Pierre et Desgarniers Anne sa femme et à Annette leur fille un congé de convalescence e 3 mois pour aller à Paris, département de la Seine, pour y rétablir leur santé gravement altérée d'après l'avis écrit et délivré par l'officier de santé employé à Saint Cloud. Le présent congé expirera le 10 Novembre époque à laquelle Mr Ginesty ainsi que a famille devra être de retour à la colonie. Malafaye. Lu et approuvé le CSO.

1° Août 1852

de DSC à CSO > j'ai l'honneur de vous informer que le sergent Duprat, mon ancien secrétaire est parti hier matin à 9 heures avec une nommée Walsh cousine du colon Hollinger avec lequel elle vit maritalement depuis plusieurs semaines. Avant de partir le sieur Duprat a loué une voiture et un cheval au colon Birebent disant qu'il se rendait à Assi bou Nif chez un de ses camarades. Il fait semblant en effet de se diriger de ce côté en partant de chez le colon Birebent. Mais une fois qu'il eut trouvé le village en appuyant à gauche, il prit la route de Mostaganem. Un arabe le conduisit jusqu'au-delà de Mefessour. La location du cheval et de la voiture du colon Birebent n'a pas été payée et ce dernier craint beaucoup que son cheval ne fut abandonné et ne périsse faute de soins. Il me semble qu'en faisant jouer le télégraphe dans la journée de demain, on pourrait arrêter le sergent Duprat et la fille Welsh qui probablement sont dans l'intention de s'embarquer pour

Alger, le 3 au matin au passage du bateau. Je pense qu'ils doivent arriver cette nuit à Mostaganem. Le cheval qu'ils ont pris ne doit pas aller vite car il est déjà bien fatigué par le battage des grains. Malafaye.
 En marge de CSO > allez voir le commandant de Joinville pour que l'on prévienne le télégraphe à Mostaganem d'arrêter cet individu et la femme. Prévenir également la gendarmerie, la Place et la police. Vinoy.
 En marge > envoyé à la Place, au préfet, à la gendarmerie et au commandant Joinville le 2 Août 18 heures.

1° Septembre 1852

de DSC > congé de 3 mois. Le capitaine directeur de Saint Cloud accorde au sieur Paris Gustave de Saint Cloud un congé de 3 mois pour aller au Havre (Seine Inférieure) où il se rend pour rétablir sa santé gravement altérée ainsi que l'indique le certificat de l'officier de santé employé à Saint Cloud., certificat joint au présent congé qui expirera le 10 Janvier prochain date à laquelle le sieur Paris devra être de retour dans la colonie. Le sieur Paris est accompagné de Ferdinand Joseph son fils, Elisabeth Marie sa fille, trop jeunes pour être laissés seuls dans la colonie. Malafaye.

En marge : lu et approuvé le CSO Vinoy

De DSC > Congé e 3 mois. Le capitaine directeur de Saint Cloud accorde à la dame Paris née Brin Elisabeth, de Saint Cloud un congé de convalescence de 3 mois pour aller au Havre. Le présent congé accordé au vu du certificat ci-joint signé de l'officier de santé de Saint Cloud expirera le 10 Janvier prochain date à laquelle la dame Paris devra être de retour à la colonie. Malafaye. En marge : lu et approuvé le CSO Vinoy

De DSC > congé de 3 mois. Le capitaine directeur de Saint Cloud accorde au sieur Paris Léonard de Saint Cloud un congé de convalescence de 3 mois pour aller au Havre (Seine Inférieure). Le présent congé accordé sur ordre de l'adjoint de Mr l'officier de santé de Saint Cloud expirera le 10 Janvier prochain date à laquelle le sieur Paris devra être de retour à la colonie. Malafaye. En marge : lu et approuvé le CSO Vinoy

2 Septembre 1852

de DSC > congé de 3 mois. Le directeur du centre agricole de Saint Cloud accorde à la dame Chouet Marie Marguerite de Saint Cloud un congé de convalescence de 3 mois pour aller à Paris, département e la Seine où elle doit rétablir sa santé gravement altérée d'après l'avis délivré par l'officier de santé employé à Saint Cloud. Le dit congé expirera le 10 Janvier prochain, époque à laquelle la dame Chouet devra être revenue à la colonie. Malafaye. En marge : lu et approuvé le CSO Vinoy

9 Septembre 1852

de Thépaut matricule 19 à MNG : appartenant au village de Saint Cloud comme colon des affaires de famille m'appelèrent en France en Février dernier. Je sollicitai et obtins un congé de 3 mois croyant alors qu'il me suffirait. Une complication d'évènement que je n'avais pu prévenir a singulièrement changé la marche des choses et nécessite ma présence pour un temps que je ne saurais fixer. J'ai l'honneur de vous prier, Mr le MNG de vouloir bien prolonger de 6 mois le congé qui m'a été précédemment accordé et qui expire le 22 courant. J'ai pris les mesures nécessaires pour les cultures et les défrichements que je fais continuer n'aient pas à souffrir de mon absence prolongée.

8 Septembre 1852

de CSO à DSC > j'ai l'honneur de vous informer que par décision du 10 juillet dernier, le MNG a admis comme colons agricoles dans a subdivision d'Oran les dénommés ci après : Mefessour Lang et sa famille de 7 personnes, Steingler Nicolas et 5 personnes, Steingler Michel et 8 personnes. Vinot

9 Septembre 1852

de GPO à GGA > conformément à votre dépêche du 20 Août dernier j'avais prescrit à Mr le colonel CSO de vous envoyer les affaires du sieur Dubois colon concessionnaire à Kléber. Cet officier a pris soin de me répondre que le colon Dubois a du prendre tous ses papiers lors de son départ, attendu qu'ils ne se trouvent i dans les archives de la subdivision, ni dans celles de la colonie. Pelissier.

10 Septembre 1852

je soussigné médecin demeurant à Paris rue du Fbg Saint Antoine n°65 certifie les faits suivants : le sieur Gosselin Alexandre âgé de 49 ans cultivateur colon dans la commune de Saint Cloud (Algérie) actuellement en séjour à Paris y demeurant rue Saint Nicolas d'Antin n°69 est affecté d'une gastroentérite chronique avec pneumatose intestinale et par suite e travaux pénibles et assidus, d'un affaiblissement de la colonne vertébrale. Il ne peut encore sans danger pour sa santé qui commence à s'améliorer reprendre des travaux que sa grave affection l'obligerait bien tôt à discontinuer. Il est donc nécessaire et urgent pour sa santé qu'il prolonge son séjour au sein de sa famille pour se rétablir suffisamment sinon complètement. En fait de quoi j'ai délivré le présent certificat que j'atteste conforme à la vérité. A Paris le 12 Septembre 1852. Signé Blondeaux

13 Septembre 1852

de Gosselin à GGA le Général Daumas : le rétablissement de ma santé exigeant impérieusement pour quelques temps encore de rester en France, je sollicite de votre bienveillance une prolongation de congé, celle que vous eu la bonté e m'accorder et qui va expirer le 25 de ce mois, n'ayant pas été suffisante, l'attestation de médecin que j'ai l'honneur de vous soumettre en fera foi. Quant à ma concession mon absence ne lui fait pas défaut ayant fait passer de l'argent à mon épouse pour la faire travailler. Le directeur de la colonie et mieux encore les registres du vagemestre attesteront ce que j'avance. Plein d'espoir en ma demande je suis avec respect votre très dévoué serviteur.

En marge : 2° bureau, regarder si véritablement la concession ne doit pas en souffrir

Gosselin au MNG > le soussigné demande la prolongation du congé de convalescence qui lui a été donné à Saint Cloud et qui expire le 25 de ce mois. Au moment de son départ les courses qu'il fit pour des affaires d'intérêt qu'il ne pu terminer, renouvelèrent les douleurs atroces qu'il éprouvait et qui avaient exigé son départ pour la France par suite des travaux excessifs qu'il avait fait avant, malgré les maladies qu'il a éprouvé, près de 5 ha ont été ensemencés. Plein d'espoir en votre bienveillance, il est Mr le MNG votre très respectueux et très obéissant serviteur

29 Septembre 1852

de CSO à DSC > je vous prie e faire savoir aux sieurs Simien André et Bernard Frédéric, transportés internés à Saint Cloud que s'ils veulent que leur demande soit accueillie, il faut qu'elle soit appuyée par un habitant qui se porte caution pour eux. Vous voudrez bien, pour les mettre à même de satisfaire à cette prescription, leur accorder la permission de venir à Oran où ils auront à trouver le répondant exigé. Vinoy.

5 Octobre

de CSO à DSC > en réponse à votre lettre du 2 Octobre j'ai l'honneur de vous informer que je ne suis point autorisé à disposer des concessions du colon Varliette et de la dame Rigail de aint Cloud. Vous voudrez bien laisser à leur disposition les terrains qui leur ont été concédés et leur laisser la jouissance de la maison qui leur été remise. Vinoy

6 Octobre 1852

Demande d'un congé de 6 mois par la dame Bertambois née Vautrel, âgée de 54 ans attachée comme colon à la colonie de Saint Cloud, demeurant à Paris rue Neuve des Petits Champs 35 chez Mr Valavial, marchand de vin, à MNG en son hôtel à Paris. La dame Bertambois à l'honneur de venir solliciter de la bienveillance de MNG un congé de 6 mois vue qu'elle est atteinte de diarrhée chronique qui la fait beaucoup souffrir et en même temps de pour pouvoir terminer ses affaires de famille qui ne sont pas encore finies. Vu que l'on est à la liquidation définitive, les vacances ont été cause de ce retard. Elle a lieu d'espérer de MNG qu'il voudra bien le lui accorder pour dernier délai et ce sera lui rendre justice.

7 Octobre 1852

de GPO à MNG > en réponse à votre dépêche du 14 Septembre dernier relative à une prolongation du congé de 6 mois demandé par le sieur Thépaut Philippe Auguste colon de Saint Cloud, j'ai l'honneur de vous faite connaître des renseignements fournis par le colonel, commandant la subdivision d'Oran. Il résulte que le sieur Thépaut redoit à a masse extra réglementaire la somme de 5 francs et qu'en outre, Mr le capitaine directeur de Saint Cloud n'a pu retrouver le bœuf qui avait été délivré à ce colon par l'administration militaire et que tout porte à croire que le sieur Thépaut a été le vendre à son profit. Par suite e ce qui précède, ce colon ne se trouve pas dans les conditions d'obtenir un titre définitif de propriété et je suis d'avis qu'il ne mérite pas la prolongation de congé qu'il a demandé.

En marge : 21 Octobre Mr Bonzon ancien directeur avait autorisé le pétitionnaire à vendre son bœuf à charge de le remplacer par un mulet. Ce qui a eu lieu. Ce mulet a été cédé par le pétitionnaire lors e son départ, mais il est prêt à rembourser à la colonie la valeur du bœuf au cours de 50 francs. Sa concession est gérée par un autre. A défriché 3 ha sur 6. Il a tracé le village comme géomètre, parti en 1848 avec Chaplain, sollicite un emploi dans les télégraphes de l'Algérie, fait un stage au Ministère de l'Intérieur.

En marge : cette conséquence est trop rigoureuse. Attention. Si c'est ainsi que l'on procède on fera bien de s'inquiéter. En marge : prévenir par un mot le pétitionnaire de venir s'expliquer

21 Octobre 1852

de DSC à CSO > j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à rayer des contrôles les colons dont les noms suivent et à considérer leurs concessions comme vacantes avoir : Lebrun, de Saint Cloud, en congé du 29 Septembre 1851, Martin Jean Baptiste idem, en congé du 24 Septembre 1851, Perroud idem du 8 Septembre 1851, Martin Guillaume e Kléber en congé du 23 Février 1852. Ces 5 colons sont en France avec tous les membres de leurs familles, ils se sont fait donner plusieurs prolongations de congé qui sont épuisées depuis longtemps. C'est un grand embarras pour l'administration que d'avoir à surveiller leurs concessions, leur cheptel et leur matériel. Malafaye.

En marge : envoyé au Général le 22 Octobre avec 2 états à l'appui des colons qui ont dépassé la durée des congés qui leur ont été accordés

22 Octobre 1852

de CSO à GPO > j'ai l'honneur de vous adresser 2 états des colons de Saint Cloud et Kléber qui ont dépassé le temps qui leur avait été accordé à titre de congé de convalescence et qui doivent être rayés des contrôles de ces 2 colonies au titre de la circulaire du 19 Novembre 1851, à la condition toutefois de statuer sur chaque congé qu'à l'expiration du délai d'absence. Alors le concessionnaire sera rayé des contrôles et la concession fera retour au profit d'un autre colon. Cette dernière disposition n'ayant pas été remplie je vous prie mon Général de vouloir bien approuver la radiation de ces colons si vous le jugez convenable. Vinon.

En marge : avant d'évincer, examiner si des prolongations de congé ne courent pas

En marge : attendez e nouvelles propositions, celles-ci contre étant irrégulières attendons que les colons qui y sont mentionnés aient obtenu des prolongations de congé

25 Octobre 1852

de CSO à DSC > j'ai l'honneur de vous informer que par dépêche du 7 Juillet dernier, le MNG a sur la proposition du conseil de préfecture du Doubs, admis comme colons agricoles les nommés > Centre de Mefessour : Dormier, sa femme et 3 enfants, Fatelay, sa femme et 5 enfants, Henriet, sa femme et 2 enfants. A Damesme > Joanneret, sa femme et 6 enfants, Lagaud, sa femme et 2 enfants.

15 Novembre 1852

de Ginesty à MNG > me trouvant à Paris d'après un congé de 3 mois (lequel se trouve renfermé ci-joint) qui m'a été accordé pour raisons de santé, étant expiré le 10 du mois courant, ma santé ainsi que celle des miens ne se trouvant pas modifiée, vient vous prier Mr le Ministre de vouloir bien nous accorder un renouvellement de 3 mois à l'expiration duquel nous nous empresserons de nous rendre à la colonie de Saint Cloud. La chose nous paraît d'autant plus facile que nous étant mariés au dit lieu, notre père s'occupe administrer notre concession. La dite concession se trouve dans un cas assez avancé pour que les premiers titres qui vont être délivrés, j'espère en avoir la jouissance un des premiers. En attendant une réponse favorable à sa demande, il a l'honneur d'être avec la plus parfaite considération votre très humble et très dévoué serviteur. Pierre Ginesty, 2 rue Lamartine. En marge : avis de l'autorité locale ?

19 Novembre 1852

de DSC à Mde Bertambois : le capitaine directeur de Saint Cloud accorde à la dame Bertambois un congé de 3 mois pour aller à Paris (département de la Seine), où elle se rend pour régler des affaires d'intérêt qui nécessitent sa présence. Le présent congé expirera le 25 Février 1853 époque à laquelle la dame Bertambois devra être de retour dans la colonie. Malafaye.

20 Novembre 1852

de CSO à DSC > j'ai l'honneur de vous faire connaître que le GPO entérine la radiation des colons dénommés ci après qui sont absents de leurs colonies depuis plus de 3 mois : Lambin, Chavari, Arnold, Barbier. Veuillez donner connaissance à qui e droit de la décision qui précède et vouloir bien vérifier si les colons dont il est fait mention n'ont pas obtenu des prolongations de congés. Vinot.

24 Novembre 1852

de DSC à CSO > En vous accusant réception e votre lettre du 28 Novembre, j'ai l'honneur e vous informer que les nommés Lambin, Chavary, Arnold, Barbier n'ayant jamais été mis en possession de leur lot la radiation ne fait aucune vacance. Malafaye.

3 Décembre 1852

les nommés Antello, Weiler, Longus, Corten Adrien, Corten, Marie Anne concessionnaires de Sainte Léonie étant absents depuis plusieurs années, j'ai l'honneur de vous prier e prononcer leur éviction. Le nommé Alberola a mis en rapport la concession d'Antillo qui ne l'a jamais payé pour les travaux de défrichement. Je vous prie en conséquence mon colonel de m'autoriser à faire une demande d'Alberola pour le mettre en lieu et place d'Antillo aussitôt après que vous aurez prononcé la dépossession de ce dernier. Malafaye.

En marge : envoyé au Général le 10 Décembre avec 5 procès verbaux tendant à l'éviction

19 Décembre 1852

de CSO à DSC> par lettre du 9 Décembre le GPO m'informe qu'il a décidé que les nommés > Antillo Nicolas, Weiler Victor, Longuo Désiré, Perten Aimé et le nommé Perten tous les 5 concessionnaires à Sainte Léonie et qui sont partis depuis plusieurs années seraient évincés de la dite colonie.

22 Décembre 1852

de GPO à MNG > en réponse à votre dépêche du 17 décembre dernier j'ai l'honneur de vous faire connaître que la concession du sieur Ginesty colon de Saint Cloud qui demande une prolongation de son congé, est exploitée pendant son absence par son beau père et qu'elle se trouve une des plus belles de la localité. Que de plus ce colon est proposé pour obtenir son titre de propriété. Rien ne s'oppose à la faveur que le sieur Ginesty sollicite lui soit accordée.

25 Décembre 1852

de Ferdinand Paris à MNG > le nommé Paris Ferdinand à l'honneur e vous informer que faisant partie de la colonie d'Afrique, sa femme a été atteinte d'une maladie qui ne pouvait se guérir qu'en France qui l'a obligé de prendre un congé de convalescence de 3 mois. Ce congé expirant le 10 Janvier, et se femme n'étant pas suffisamment rétablie, pour entreprendre le voyage il vous prie si c'était un effet de votre bonté de prolonger de congé de 3 mois pour lui, sa femme et ses enfants. Ci-joint un certificat du médecin qui a soigné la malade. J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. Rue de Chaillot n° 4. En marge : demander l'avis de l'autorité locale.

Année 1853

10 Janvier 1853

de Commissaire Civil à PFO > en me remettant le service de la colonie agricole de Saint Cloud, le directeur du centre Mr la capitaine Malafaye, m'a signalé 3 colons les sieurs Deville, Reiss et Carpentier qui ayant pu se partager des concessions situées à l'extrémité du territoire, à plus de 4 kms du village y ont fait construire à leurs frais ou ont construit par eux-mêmes des maisons qu'ils habitent afin de pouvoir exploiter leurs terres sans avoir à subir des pertes de temps considérables qu'ils auraient éprouvés en restant dans le village. Tous 3 sont des colons laborieux ayant chacun 2 bœufs et ayant entre leurs constructions exécuté des travaux importants de défrichement et de mise en cultures, le sieur Deville achève en ce moment un puits qui a déjà une profondeur de 6 m dans le roc et Reiss en a creusé un de 8,5 m. Voici le surplus des renseignements qui se trouvent consignés sur leurs comptes, sur le registre qui m'a été remis par Mr Malafaye. Deville : excellent colon, a bâti une enceinte d'habitation sur son lot de 3° zone, mérite des encouragements, Reiss : colon modèle, a bâti une maison sur son

lot de 3° zone, mériterait de recevoir une indemnité, Carpentier : a fait bâtir dans son lot de 3° zone, excellent colon, a exécuté des travaux considérables. Ces 3 colons m'ont demandé chacun une voiture à prendre sur celles en grand nombre qui sont au magasin de Saint Cloud et leur ancien directeur a vivement appuyé leur demande. Je me permet, Mr le PFO de vous la transmettre en vous priant de vouloir bien y faire droit et de fournir ainsi à des colons recommandables les moyens de tirer un meilleur parti des terres qui leur ont été concédées et des sacrifices qu'ils ont fait dans l'intérêt de la colonisation. Villetard de Prunières

11 Avril 1853

de veuve Delaunay (101) à MNG > j'ai l'honneur de vous adresser un congé pour lequel je vous demande que vous ayez l'extrême bonté de m'accorder une prolongation. Ma concession étant entre les mains de mon beau père depuis que j'ai eu le malheur de perdre mon mari qui se noya dans la traversée d'Oran à Marseille. Depuis mon arrivée à Paris j'ai le malheur d'avoir mon petit garçon malade, étant moi-même à la charge e ma sœur qui n'a que la modique ressource de ses journées de travail. J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissante servante. Rue e la Grande Truanderie n° 56. En marge : avis de l'autorité locale ? a obtenu son titre définitif. On peut accorder 3 mois.

16 Avril 1853

de MNG à veuve Delaunay > conformément à la demande que vous m'avez adressée le 11 Avril courant et en raison de la maladie de votre fils, je consens à prolonger de 3 mois le congé qui vous a été accordé au mois d'Octobre dernier, par le directeur de colonie de Saint Cloud. J'informe de cette mesure le Préfet d'Oran dans l'administration duquel le centre se trouve aujourd'hui placé. Ci-joint votre congé. E Dammaz

4 Mai 1853

de Paris (276) à MNG > c'est avec le plus grand regret que je vais venir solliciter e votre bonté une seconde de prolongation de 6 mois pour moi, ma femme et mes enfants mais, Mr le Ministre, le médecin que j'ai consulté à ce sujet et dont je joins le certificat à ma demande, m'a dit que je ne pouvais partir ans danger ans l'état où je suis sans cela je partirais avec plaisir car j'étais en quelque sorte plus heureux en Afrique , j'avais un petit commerce qui n'allait pas mal et je pense bien aller le gérer moi-même dans 6 mois si mon état le permet et si vous voulez bien m'accorder cette prolongation pour me guérir car ce n'est pas en Afrique que je le pourrais. Ainsi donc Mr le Ministre, je compte sur votre bienveillance et j'espère que vous voudrez bien avoir égard à ma position. Recevez Mr le Ministre, le profond respect de votre très humble et très dévoué serviteur. F. Paris, 49 rue de Chaillot

Certificat médical du docteur Duval, quai de Billy et rue basse St Pierre de Chaillot. Paris le 19 Avril 1853

Je soussigné docteur en médecine certifie que le nommé Paris colon de Saint Cloud est toujours malade depuis le mois de Septembre dernier. La maladie consiste en une fièvre intermittente qui a pris tous les types depuis le quotidien jusqu'au type quarte. Cet homme se trouve ans l'impossibilité de pouvoir faire le voyage de l'Algérie. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

31 Mai 1853

de Préfet d'Oran à GGA > en réponse à la demande contenue ans votre dépêche du 22 Janvier, j'ai l'honneur de vous informer que le sieur Chouet Romain, colon de Kléber, en instance auprès de vous pour une prolongation de congé de 3 mois, est compté dans les états de colons de Saint Cloud, proposés pour la délivrance des titres définitifs de propriété. Le retard que j'ai mis à répondre à l'objet de votre demande tient à ce que j'ai du tour à tour écrire à Mr le GPO et au GGA pour obtenir les renseignements que j'avais à vous fournir et que ces renseignements ne m'ont été donnés que le 18 de ce mois. En marge : remis un passage au pétitionnaire le 2 Juin

17 Septembre 1853

de Me Delaunay (101) à MNG > à la date du 20 Octobre 1852 un congé de 3 mois m'a été accordé par Mr le capitaine directeur de la colonie de Saint Cloud à l'effet de venir chercher à Paris avec ma fille Henriette, mon fils Jules alors âgé de 10 ans qui se trouve chez ma sœur. Ayant trouvé mon fils malade force a été de solliciter de vous Mr le MNG, une prolongation de congé que vous avez bien voulu m'accorder. La gravité de la maladie de mon fils me réclamant des soins assidus, je viens avec confiance près de vous, Mr le MNG, solliciter une nouvelle prolongation de 6 mois, laps de temps qui est déclaré nécessaire par le médecin. C'est avec d'autant plus de confiance que je vous réclame cette prolongation de votre bienveillance, Mr le MNG, que rien ne peut souffrir dans mes affaires en Algérie y ayant une principale partie de ma famille. Ci joints les congés de prolongation comme pièces à l'appui. Veuillez agréer Mr le MNG le respect et le dévouement bien sincères de votre dévouée servante. Delaunay, rue de la Grande Truanderie 5- à Paris. En marge : avis du préfet d'Oran ?

29 Octobre 1853

du Préfet d'Oran au MNG > par dépêche du 26 Septembre dernier, vous m'avez donné avis que la dame veuve Delaunay concessionnaire au village de Saint Cloud en congé depuis près d'un an sollicitait une nouvelle prolongation de 6 mois motivé par la maladie de son fils qu'elle était venu chercher à Paris et vous m'avez invité à vous faire connaître dans quel état est la concession de cette dame, si elle est exploitée convenablement pendant son absence. J'ai l'honneur de vous informer, Mr le Maréchal, que des renseignements qui nous sont transmis à ce sujet, il résulte que la concession de la dame Delaunay est aussi bien cultivée que possible, que depuis son absence 5 hectares ont été défrichés et ensemencés l'année dernière et que le beau père de cette dame qui exploite a concession est en mesure d'ensemencer ses terres dès que la saison le permettra. Je pense donc que le permis de congé demandé par Mde Delaunay peut lui être accordé sans inconvénient. Je suis avec le plus profond respect votre très humble et très obéissent serviteur. En marge : accorder le congé.

Sources CAOM

Série ALG, Oran, IM/8 directeurs, Saint Cloud IM/22, Kléber IM/19, Renan IM/21
Série ALG, Oran recensements, Saint Cloud 2M/159, Kléber 2M/78, Renan 2M/216
Série ALG GGA, cartes et plans, Saint Cloud 1Y/315, Kléber 1M/302, Renan 1Y/313
Série ALG, GGA, instruction publique, Saint Cloud 1S/18, Kléber 1S/8, Renan 1S/17
Série ALG, Oran, cultes, Saint Cloud 1U/17, Kléber 1U/11, Renan 1U/16
Série ALG, Oran, listes électorales, Saint Cloud E/87, Kléber E/37, Renan E/79
Série ALG, GGA, colonisation Saint Cloud 1L/105, 25L/179, 25L/311, Kléber 1L/93, 16L/2 25L/122, Renan 1L/106, 25L/172, 25L/296

Série FM, F80
F80/1157, 58, 59, 60 colonisation affaires diverses
F80/1304 notes sur les directeurs
F80/1306 états des absents des colonies
F80/1307 rapports sur la province d'Oran
F80/1314 rapports d'accompagnement des convois, F80/1316
F80/1315 état des délégués de la province d'Oran
F80/1316 absents es convois, renvois en France des colons
F80/1317 rapports des directeurs, créances de graines
F80/1318 I et II convois dont 1° et 2°
F80/1322 correspondance de la CCA
F80/1323 villages de 1849, matériel développé par le Génie
F80/1324 rapport de la CCA
F80/1326 plans Kléber et Mefessour
F80/1328 passage des communes aux civils
F80/1329 naissance des convois,
F80/1330 Saint Cloud à fin 1848
F80/1332 à 1337 colons
F80/1380 commissions consultatives
F80/1390, évaluation des chances des colons
F80/1392 lettres de réclamation des colons
F80/1396 plans de maisons
F80/1403 demande de secours
F80/1405 passages gratuits
F80/1406 demandes de colons à la CCA
F80/1407 état sanitaire des provinces
F80/1408 établissement des communes
F80/1409 colons rentrant en France
F80/1410 commission de colonisation
F80/1411 rapport es inspecteurs d'Oran
F80/1412 idem
F80/1413 rapports pour GGA
F80/1423 rapports sur la province d'Oran
F80/1792 rapport de la CCIA

VIOLLARD les villages algériens
DE BEAUDICOUR la colonisation de l'Algérie
FONTANILLES Saint Cloud colonie agricole
RASTEIL le calvaire des colons de 1848